

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1924-1925

XVII

BUDGET

DES

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

EXERCICE 1925

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1924-1925

XVII

BEGROOTING

DER

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

DIENTJAAR 1925

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

**Dépenses recouvrables
en
exécution des Traités de Paix.**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1925 recouvrables en exécution des Traités de Paix, énumérées au tableau I ci-annexé, des crédits à concurrence de 976,707,630 francs.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

**Uitgaven invorderbaar
ter
uitvoering der Vredesverdragen.**

ARTIKEL ÉÉN.

Voor de uitgaven van het dienstjaar 1925, invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen, in de hierbijgaande tabel I opgesomd, zijn credieten geopend ten beloope van 976,707,630 frank.

(3)

(Dépenses recouvrables).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES.	Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix. — Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredeverdragen.	MINISTERIËN.
Ministère de la Justice	1,516,139 »	Ministerie van Justitie.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	7,200,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— de l'Agriculture et des Tra- vaux publics :		— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture	5,795,000 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics. . . .	28,435,600 »	B. Openbare Werken.
— de la Défense Nationale . .	107,262,552 »	— van Landsverdediging.
— des Finances.	7,534,525 »	— van Financiën.
— des Affaires Économiques .	623,775,414 »	— van Economische Zaken.
— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes .	195,488,400 »	— van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
TOTAL. . . fr.	976,707,630 »	TOTAAL.

TITRE II.

Recettes de réparation.

ART. 2.

Les recettes de réparation pour l'exercice 1925 sont évaluées à la somme de 976,707,630 francs, conformément au tableau II ci-annexé.

TITEL II.

Ontvangsten tot herstel.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1925 worden de ontvangsten tot herstel geraamd op de som van 976,707,630 frank, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

TITRE III.**Dispositions diverses.****ART. 3.**

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924.

TITEL III.**Verschillende bepalingen.****ART. 3.**

De korpsen en diensten van het leger, die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

Gegeven te Brussel, den 22 October 1924.

ALBERT.**PAR LE ROI :**

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU I

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING
DER VREDESVERDRAGEN

TABEL I

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1	Asiles d'aliénés de l'État, à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel	320,000 »
2	Colonies de bienfaisance de l'État, à Hoogstraeten. — Paiement des réquisitions faites par les Allemands pendant la guerre	626,639 »
3	Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités	225 000 »
4	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 27,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	344,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	1,516,139 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
5	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux	100,000 »
6	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer . . .	100,000 »
7	Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la Guerre : a) Invalides militaires fr. 6,000,000 » b) Invalides civils. (Crédit non limitatif.) 1,000,000 »	7,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . . . fr.	7,200,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A. — Agriculture.		
8	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange.	200,000 »
<i>Reconstitution de l'Agriculture.</i>		
9	Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.	2,750,000 »
	A REPORTER . . . fr.	2,950,000 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ.

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN JUSTITIE. Staatskrankzinnigengestichten, te Bergen en Doornik. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair en materieel. 1 Rijksweldadigheidskoloniën, te Hoogstraeten. — Betaling der opeischingen tijdens den oorlog door de Duitschers gedaan. 2 Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd. 3 Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) <i>(inbegrepen eene som van 27.200 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag).</i> 4 TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE. MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID. Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen. 5 Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens. 6 Toelagen aan het Nationaal Werk der Oorlogsinvaliden : 7 <i>a) Militaire invaliden.</i> <i>b) Burgerlijke invaliden. (Onbepaald crediet.)</i> TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID. MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN. A — Landbouw. Domeinbraaklanden en domeinbosschen : herbebossching, gezondmaking, herstelling van opruimwegen. 8 <i>Herstelling van den Landbouw.</i> Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeeling in het land van den levenden veestapel, van het landbouwmaterieel, van meststoffen, zaden, enz. 9 OVER TE DRAGEN.	
1,516,439 » 7,200,000 »		

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	2,950,000 »
10	Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des waterings destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsidés aux provinces, communes, polders et waterings pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.	2,000,000 »
11	Fonctionnement de services. — Missions, commissions et comités spéciaux Statistiques, impressions et divers	230,000 »
	<i>Restauration agricole des Régions dévastées.</i>	
12	Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées.	15,000 »
13	Dépenses de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécution des contrats de parachèvement. Exécution de certains travaux de nivellement. Agents temporaires : honoraires, indemnités, salaires, encouragements en vue de la reconstitution de l'agriculture, etc. — Matériel et divers	600,000 »
	TOTAL POUR L'AGRICULTURE. . . . fr.	5,795,000 »
	<i>B. — Travaux publics.</i>	
14	Routes et raccordements. — Ponts. — Etudes et travaux de reconstruction et de réfection	2,400,000 »
15	Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'Office des dommages de guerre.	100,000 »
16	Ministères : de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de l'Hygiène, des Affaires Etrangères, des Sciences et des Arts, des Finances, de la Justice, de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Affaires Economiques : réfection de peintures, de tapissage, de pavements en marbre, fournitures de crosses de portes, pompes de fenêtres en cuivre	50,000 »
17	Institut agricole de l'Etat, à Gembloux : remise en état dans la laiterie des installations électriques.	1,000 »
18	Palais des Princes Evêques de Liège : a) Rétablissement dans les locaux de conservation des archives du chauffage central fr. 48,000 » b) Renouvellement dans les locaux du Gouvernement provincial de crossettes et de clinches de portes 45,000 »	63,000 »
	A REPORTER . . . fr.	2,614,000 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,795,000 »	OVERDRACHT.	
	Werken, leveringen, vervoer van materialen en verschillende kosten om de schade te herstellen door de oorlogsgebeurtenissen veroorzaakt aan de gemeentewegen, alsmede aan de onbevaarbare en onvlotbare waterlopen, aan de werken der polders en der wateringen bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen aan de provinciën, gemeenten, polders en wateringen voor de uitvoering dier werken, alsmede voor de studie, het bestuur en het toezicht daarvan.	10
	Werking der diensten. — Zendingen, commissies en bijzondere comiteiten. Statistieken, druk- en verschillende andere onkosten.	11
	<i>Herstel van den landbouw in de verwoeste streken.</i>	
	Uitgaven van allen aard welke ten doel hebben het herstel en de verbetering der rassen van huisdieren in de verwoeste streken.	12
	Allerhande uitgaven betreffende het sluiten en het toezicht over de uitvoering der voltooiingscontracten. Uitvoering van zekere gelijkleggingswerken. Tijdelijke agenten : eereloon, vergoedingen, loonen, aanmoedigingen met het oog op het herstel van den landbouw, enz. — Materieel en allerlei.	13
	TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW.	
	B. — Openbare Werken.	
	Wegen en verbindingen. — Bruggen. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling.	14
	Huurgeld, belastingen, abonnementen op waterleidingen en onderhoudswerken aan de gebouwen, betrokken door diensten afhangende van den Dienst voor oorlogsschade.	15
	Ministerie : van Landsverdediging, van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid, van Buitenlandsche Zaken, van Wetenschappen en Kunsten, van Financiën, van Justitie, van Landbouw en Openbare Werken, van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg en van Economische Zaken : herstellen van schilderwerk, behangsels, marmervloeren, leveren van deurkrukken, vensterstangen in koper.	16
	Staatslandbouwinstituut, te Gembloux : in orde brengen van de electrische inrichtingen der melkerij.	17
	Paleis der Prinsbisschoppen, te Luik : a) Opnieuw aanleggen van de centrale verwarming in de lokalen van het Staatsarchief. b) Vernieuwen van deurkrukken en -klinken in de lokalen van het provinciaal gouvernement.	18
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	2,614,000 »
19	Maison douanière de Mouland : travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel »	2,000 »
20	Travaux divers imprévus aux Bâtiments civils	30,000 »
21	Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction ; études de projets, plans, frais de surveillance.	1,185,000 »
22	Meuse : études et travaux.	282,500 »
23	Sambre : études et travaux	300,000 »
24	Canaux houillers : études et travaux	40,000 »
25	Canaux de Liège à Anvers et embranchements : études et travaux.	225,000 »
26	Escaut : études et travaux	2,769,000 »
27	Lys : études et travaux	1,550,000 »
28	Durme : études et travaux	460,500 »
29	Canal de Blaton à Ath : études et travaux	545,600 »
30	Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux.	540,000 »
31	Canal de Bossuyt à Courtrai : études et travaux	86,500 »
32	Canal de la Lys à l'Yperlée : études et travaux	50,000 »
33	Canal de Roulers à la Lys : études et travaux	937,000 »
34	Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.	1,011,000 »
35	Canal de Gand à Ostende : études et travaux	1,905,000 »
36	Canal de Passchendael à Nieuport : études et travaux	675,000 »
37	Canal de Selzaete à la mer du Nord : études et travaux	385,000 »
38	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux	782,500 »
39	Yser : études et travaux	2,125,000 »
40	Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux	690,000 »
41	Port d'Ostende : études et travaux	90,000 »
42	Port de Nieuport : études et travaux	5,350,000 »
43	Port de Blankenberghe : études et travaux	400,000 »
44	Phares et fanaux : études et travaux	970,000 »
45	Côte, parcs, avenues, plantations des dunes : études et travaux	2,135,000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS. . . fr.	28,135,600 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère.	AANWIJZING	Artikelen.
— Totaal per ministerie.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
28,135,600 »	OVERDRACHT.	
	Tolhuis te Mouland : ruimen van den put en herstelling van het hijschtoestel van het « Carnel » stelsel.	19
	Verschillende onvoorziene werken aan de Burgerlijke gebouwen . . .	20
	Kazerneering der gendarmeries : herbouwing; studies van ontwerpen, plans, kosten van toezicht.	21
	Maas : studies en werken	22
	Samber : studies en werken	23
	Kolenafvoerkanalen : studies en werken	24
	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen : studies en werken .	25
	Schelde : studies en werken	26
	Leie : studies en werken	27
	Durme : studies en werken	28
	Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken	29
	Vaart van Pommerœul naar Antoing : studies en werken	30
	Vaart van Bossuyt naar Kortrijk : studies en werken	31
	Vaart van de Leie naar de Yperlée : studies en werken	32
	Vaart van Roeselaere naar de Leie : studies en werken	33
	Afleidingsvaart der Leie : studies en werken	34
	Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken	35
	Vaart van Passchendaele naar Nieuipoort : studies en werken	36
	Vaart van Selzaete naar de Noordzee : studies en werken	37
	Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken	38
	Yzer : studies en werken	39
	Vaart van Yperen naar den Yzer : studies en werken	40
	Haven van Oostende : studies en werken	41
	Haven van Nieuipoort : studies en werken	42
	Haven van Blankenberghe : studies en werken	43
	Vuurtoren en kustlichten : studies en werken	44
	Kust, parken, lanen, beplantingen der duinen : studies en werken	45
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag de credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
46	Service des bâtiments et constructions militaires : personnel	5,000 »
47	Service des bâtiments et constructions militaires : bâtiments	100,000 »
48	Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918 (y compris une somme de 30,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). — Frais de séjour dus aux ayants droit des militaires ou assimilés ayant pris part à la campagne de 1914-1918, appelés, par application de l'article 40 ^{bis} des lois coordonnées précitées, devant une commission médicale et, éventuellement frais de visite médicale à l'étranger des dits ayants droit, ainsi que les frais d'hospitalisation résultant de leur mise en observation dans un hôpital militaire. — Frais de la Commission médico-légale	400,000 »
49	Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique)	2 500,000 »
50	Frais des troupes belges d'occupation	102,600,000 »
51	Frais des commissions des pensions d'invalidité, des pensions et allocations militaires aux ayants droit des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmedy et de La Calamine, devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, instituées par les articles 18 et 42 du décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire royal Gouverneur	25,000 »
52	Dépenses du service de destruction des munitions (y compris une somme de 6,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère)	1,476,052 »
53	Reprise du Ministère des Affaires Economiques (Office des Régions dévastées) du charroi automobile nécessaire au transport des projectiles en zones dévastées	156,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	107,262,552 »
MINISTÈRE DES FINANCES.		
54	a) Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exceptionnellement, dépenses des exercices antérieurs.) (Crédit non limitatif.)	200,000 »
	b) Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre. (Crédit non limitatif.)	10,000 »
55	Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation royale et aux autres immeubles domaniaux	100,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	310,000 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère.	AANWIJZING	Artikelen.
—	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
Totaal per ministerie.		
107,262,552 »	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
	Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : personeel	46
	Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : gebouwen	47
	Kosten voor de militaire Pensioenscommissies ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, gelast te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen der militairen en gelijkgestelden, of hunner rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt <i>met inbegrip van eene som van 30,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> .— Verschuldigde verblijfskosten aan de rechthebbenden der militairen of gelijkgestelden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt, en die, bij toepassing van artikel 40 ^{bis} van bovenvermelde samengeordende wetten, worden opgeroepen vóór eene geneeskundige commissie, en, desgevallend, kosten voor geneeskundig onderzoek in den vreemde, van bedoelde rechthebbenden, evenals de verplegingskosten omdat zij in een militair hospitaal onder waarneming werden gesteld.—Kosten voor de Geneeskundige-wettelijke Commissie.	48
	Verschillende opeischingen en schade (met inbegrip van de vergoedingen, die België voor rekening der Britsche Regeering, als voorschot heeft uitbetaald).	49
	Kosten der Belgische bezettingstroepen.	50
	Kosten voor de Commissies voor invaliditeitspensioenen, voor militaire pensioenen en tegemoetkomingen, aan de rechthebbenden der oudmilitairen uit het gebied van Eupen-Malmedy en La Calamine, Belg geworden naar luid van het Verdrag van Versailles, ingesteld bij artikelen 48 en 42 van het decreet van 15 September 1923 van den Koninklijken Hoogcommissaris Gouverneur.	51
	Uitgaven voor den Munitie-vernielingsdienst (met inbegrip van eene som van 6,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	52
	Overname van het Ministerie van Economische Zaken (Dienst der verwoeste gewesten) van den noodigen automobielen-trein voor het vervoer van projectielen in de verwoeste gewesten.	53
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	a) Teruggave van ten onrechte geheven prijzen of opbrengsten van allen aard, geïnd door het Domein in zake ontvangsten wegens herstel, met inbegrip van den oorlogsbuit. Terugbetaling van gelden waarvan erkend wordt dat zij aan derden toebehooren. (Bij uitzondering, uitgaven der vroegere dienstjaren). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	54
	b) Eereloon van advocaten en pleitbezorgers, kosten van verkoop en van andere akten, kosten van procedure, schadevergoedingen, interesten wegens verwijl, uitschotten, enz., in zake invordering door het Domein van ten onrechte verleende vergoedingen voor oorlogsschade en van andere ontvangsten wegens herstel, ter uitzondering van den oorlogsbuit. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	
	Herstel van de schade, voortvloeiende uit den oorlog, veroorzaakt aan de eigendommen der Koninklijke Begiftiging en aan de andere domaniale eigendommen.	55
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES. ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT fr.	310,000 »
	Services belges des restitutions et réparations en nature.	
	1 ^o Réparations en nature.	
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 16,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) .	164,410 »
57	Indemnités pour travaux extraordinaires	4,000 »
58	Frais de route, de séjour et de déplacement	20,000 »
59	Matériel (frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.)	220,000 »
	2 ^o Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix.	
60	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,200 francs pour indemnité mobile de vie chère) .	94 430 »
61	Indemnités pour travaux extraordinaires	2,000 »
62	Matériel	15,000 »
63	Frais de route, de séjour et de déplacement	5,000 »
64	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation. (Crédit non limitatif.)	3,125,000 »
	3 ^o Services des restitutions.	
65	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) .	60,615 »
66	Indemnités pour travaux extraordinaires	1,000 »
67	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence	3,000 »
68	Matériel	310,000 »
69	Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne à titre de réparation, en vertu des annexes II et IV des Traités de paix et de l'arrangement Beilmans-Cuntze. (Crédit non limitatif.)	3,000,000 »
	Récupération du butin de guerre.	
70	Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	200,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	7,534,525 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
7,534,525 »	OVERDRACHT.	
	Belgische diensten van teruggave en herstel in natuur.	
	1° Herstel in natuur.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden (<i>inbegrepen eene som van 16,010 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	56
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	57
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	58
	Materieel (kantoorkosten, verwarming, verlichting, telefonen, telegrammen, publiciteit, enz.).	59
	2° Dienst belast met den verkoop der schei- en artsensijkundige producten, door Duitschland geleverd ter uitvoering der Vredesverdragen.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden (<i>inbegrepen eene som van 19,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	60
	Vergoedingen voor buitengewone werken	61
	Materieel.	62
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	63
	Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, tolrechten, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	64
	3° Diensten van teruggave.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden (<i>inbegrepen eene som van 8,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	65
	Vergoedingen voor buitengewone werken	66
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen	67
	Materieel.	68
	Verzendingskosten, tolrechten, enz., voortspruitende uit de door Duitschland, ten titel van herstel gedane leveringen, krachtens de bijlagen II en IV der Vredesverdragen en de overeenkomst Bemelmans-Cuntze. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	69
	Heropzameling van den oorlogsbuit.	
	Uitgaven in zake heropzameling van den oorlogsbuit, inbegrepen de uitgaven der vroegere jaren (<i>inbegrepen eene som van 8,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	70
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
	Administration centrale.	
71	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 1,113,020 francs pour indemnité mobile de vie chère)	6,204,064 »
72	Indemnités pour travaux extraordinaires	95,000 »
73	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence	190,000 »
74	Matériel	450,000 »
	DOMMAGES DE GUERRE.	
	Cours et tribunaux. — Commission des transactions.	
75	Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnité mobile de vie chère. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales. (Les fonctions de président, président de Chambre, commissaire principal, commissaire de l'Etat, inspecteur et inspecteur adjoint du emploi près les Cours et Tribunaux des dommages de guerre, n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'Etat. Les magistrats de l'ordre judiciaire faisant partie de la Commission des transactions seront indemnisés au même titre que les autres membres.)	17,788,350 »
76	Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration	30,000 »
	LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DUES AUX SINISTRÉS.	
	Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des Coopératives pour Dommages de Guerre.	
77	Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. (Après la clôture de l'exercice 1924, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1925, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1 ^{er} janvier 1925, pourront être imputées sur ce crédit.) (Crédit non limitatif.)	500,000,000 »
78	Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 13, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif.)	10,000 »
	A REPORTER. . . fr.	524,767,414 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN. Hoofdbeheer. Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Studien en zendingen. Verscheidene uitgaven <i>(inbegrepen eene som van 1,113,020 frank voor veranderlijke duurtetoeslag).</i> 71 Vergoedingen voor buitengewone werken. 72 Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen. 73 Materieel. 74 OORLOGSSCHADE. Hoven en rechtbanken. — Dadingscommissie. Beheerkosten der herstellingsorganismen : a) Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Schrijfwerk. Veranderlijke duurtetoeslag. Vergoedingen voor buitengewone werken. Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Zitpenningen; b) Materieel; c) Gerechtskosten, met inbegrip van cereeloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen. Verplaatsingskosten van geteisterden. Vergoedingen aan de leden van de Scheidsrechterlijke Commissies. 75 (De ambten van voorzitter, kamervoorzitter, hoofdcommissaris, commissaris van den Staat, inspecteur en bijgevoegde inspecteur der wederbelegging bij de hoven en rechtbanken voor oorlogsschade, zijn niet onvereinbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de vergoeding wordt, desvoorkomend, gelijktijdig ontvangen met de wedde of een pensioen ten laste van den Staat. De magistraten van de rechterlijke orde die deel uitmaken van de Dadingscommissies worden ten zelfden titel vergoed als de andere leden.) Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade. Vergoeding aan den Belgischen Secretaris. Reis- en verblijfskosten, zitpenningen der Belgische leden. Bestuurkosten. 76 UITBETALING DER VERGOEDINGEN DIE AAN DE GETEISTERDEN TOEKOMEN. Regeling der betalingen welke door middel der leeningen van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade werden vereffend. Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige onteigening der titels aan drager, werden toegekend. (Na het afsluiten van het dienstjaar 1924, zullen op dit crediet mogen aangerekend worden de vereffende of nog te betalen sommen op de vergoedingen toegestaan door vonnissen of overeenkomsten, die uitgesproken of goedgekeurd werden op een datum die den 1 Januari 1925 voorafgaat, alsook op de maximale voorschotten die aan de geteisterden werden toegestaan vóór 1 Januari 1925.) <i>(Onbepaald crediet.)</i> 77 Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden ter uitvoering van artikel 15, 3^e lid, der wet van 10 Mei 1919. <i>(Onbepaald crediet.)</i> 78 OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	524,767,414 »
	SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES. Liquidation des services extérieurs de reconstruction.	
79	Liquidation des services extérieurs de l'Office des régions dévastées (anciens Hauts commissariats royaux, services provinciaux de transports, services provinciaux de reconstructions, services d'achat et de répartition des matériaux, etc.) : a) Traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services; indemnité mobile de vie chère, indemnités diverses, missions, indemnités d'interim et de déplacement, frais de route et de séjour; b) Fournitures de bureau, impressions; c) Location et aménagement d'immeubles; chauffage, éclairage, entretien de mobilier, menues dépenses, etc.; d) dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services (y compris le règlement des réquisitions et locations de terrains opérées dans le passé pour la pose des voies ferrées du service des transports) .	3,000,000 »
	Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.	
80	Intervention de l'Etat par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes ayant été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)	5,000,000 »
81	Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc.). (Après la clôture de l'exercice 1924, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1925 pourront être imputées sur ce crédit.) (Crédit non limitatif.)	80,000 000 »
82	Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 1,500,000 francs au minimum pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)	4,500,000 »
	(Le Gouvernement est autorisé à régler l'application des barèmes en vigueur pour le calcul des honoraires revenant aux architectes, experts et autres techniciens, du chef des travaux exécutés ou en voie d'exécution à charge du Département des Affaires Economiques.)	
	A REPORTER. . . . fr.	617,267,414 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
623,775,414 »	OVERDRACHT. BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREKEN. Liquidatie der buitendiensten van heropbouw.	
	Liquidatiekosten van de buitendiensten der verwoeste gewesten, gewezen Koninklijke hoogcommissariaten, provinciale heropbouwingsdiensten, diensten voor aankoop en verdeling van materialen, enz.): a) Jaarwedden van het personeel belast met de voltooiing der werken en met de liquidatie van de diensten; veranderlijke duurtetoelagen, verschillende vergoedingen, opdrachten, vergoedingen wegens interim en verplaatsingsvergoedingen, reis- en verblijfskosten; b) Kantoorbehoeften, drukwerk; c) Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming, verlichting, onderhoud van mobilair, kleine uitgaven, enz.; d) Verschillende uitgaven houdende verband met de liquidatie der diensten (met inbegrip van de regeling van de opvorderingen en huur van terreinen, vroeger gedaan voor het aanleggen van spoorwegen van den vervoerdienst).	79
	Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919. Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten behoeve der gemeenten welke aangenomen geweest zijn en betreffende hun bestuur en den financieelen dienst hunner schulden (art. 4 van de wet van 8 April 1919) (met inbegrip van een overdracht van 1,000,000 frank voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven, welke te betalen overblijven op vervallen of nietig wordende credieten).	80
	Herstellingen (heropbouw, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortspruitende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigening van gronden uit hoofde van hunne herkaveling; vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz.) (Na het afsluiten van het dienstjaar 1924, zullen op dit crediet mogen aangerekend worden de nog te betalen sommen uit hoofde van verbintenissen aangegaan op een datum die den 1 Januari 1925 voorafgaat.) (Onbepaald crediet.)	81
	Eereloon van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortspruitende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz. (inbegrepen eene overdracht van 1,500,000 frank minimum voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten). (Het is de Regeering toegelaten de toepassing der in voege zijnde baremas te regelen voor de berekening der honorariën toekomende aan bouwkundigen, deskundigen of andere technici voor werken uitgevoerd of in loop van uitvoering, ten laste van het Departement van Oeconomische Zaken.)	82
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	617,267,414 »
83	Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, frais de transport, voirie, plantations, etc.); subsides pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc.; achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux; canalisations, distributions d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins (y compris un report de 3,100,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation) . . .	6,100,000 »
	Dépenses diverses.	
84	Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'Etat du chef d'accidents causés à des tiers par les services du Département des Affaires Economiques. (Crédit non limitatif.) . . .	300,000 »
85	Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.) . . .	3,000 »
86	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin . . .	5,000 »
	Dépenses imprévues.	
87	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . .	100,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES . . . fr.	623,775,414 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
88	Administration des Chemins de fer . . .	190,601,400 »
89	Marine . . .	370,000 »
90	Postes . . .	1,347,000 »
91	Télégraphes et Téléphones . . .	3,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. . . fr.	195,488,400 »

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère. — Totaal per ministerie.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
195,488,400 »	OVERDRACHT.	
	Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; bouwen van alleen of in groep staande werkmanswoningen (werkkloon, aankoop van bouwstoffen, kosten van vervoer, wegen, beplantingen, enz.); toelagen ten behoeve van zekere kleine eigenaars voor het heropbouwen van hun woningen, enz.; aankoop van bouwmaterialen; kosten van vervoer van de materialen; leidingen en waterinrichtingen, bouwen van putten in de naar aanleiding van den oorlog van hun installaties beroofde verwoeste gewesten; toelagen aan de gemeenten en aan de particulieren voor dezelfde doeleinden (met inbegrip van een overdracht van 3,100,000 frank, voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven die op vervallen of nietig wordende credieten nog te betalen overblijven).	83
	Verscheidene uitgaven.	
	Arbeidsongevallen (wet van 24 December 1903). Hulp gelden. Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Staat vallen, uit hoofde van ongevallen door de diensten van het Departement van Economische Zaken aan derde personen veroorzaakt. (Onbepaald crediet.)	84
	Eerste termijn der pensioenen. (Onbepaald crediet.)	85
	Verleening van hulp gelden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beamtten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulp gelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulp gelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beamtten en dienstdieners, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert.	86
	Onvoorziene uitgaven.	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting.	87
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
195,488,400 »	Beheer van Spoorwegen	88
	Zeewezen	89
	Posterijen	90
	Telegrafen en Telefonen	91
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	

DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère. — Total per ministerie.
RÉCAPITULATION. Ministère de la Justice. fr. 1,516,139 » Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène. 7,200,000 » Id. de l'Agriculture et des Travaux publics : A. — Agriculture 5,795,000 » B. — Travaux publics 28,135,600 » Id. de la Défense Nationale 107,262,552 » Id. des Finances. 7,534,525 » Id. des Affaires Économiques. 623,775,414 » Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes 195,488,400 » TOTAL GÉNÉRAL. . . fr. 976,707,630 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

OPSOMMING.

Ministerie van Justitie.

- Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
- Id. van Landbouw en Openbare Werken :
 - A. — Landbouw.
 - B. — Openbare Werken.
- Id. van Landsverdediging.
- Id. van Financiën.
- Id. van Economische Zaken.
- Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.

ALGEMEEN TOTAAL.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX**

TABLEAU II

RECETTES DE RÉPARATION

**BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING
DER VREDESVERDRAGEN**

TABEL II

ONTVANSTEN TOT HERSTEL

RECETTES DE RÉPARATION.

ADMINISTRATIONS	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relogement; recettes diverses	10,000,000
	2	Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction (<i>y compris une recette accidentelle de 70,000,000 de francs</i>)	72,000,000
	3	Office des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux	5,000
	4	Office des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre	1,000,000
	5	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation des biens endommagés par faits de guerre	500,000
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES ET TRÉSO- RIERIE, ETC.	6	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire	756,000,000
TRÉSO- RIE, ETC.	7	Remboursement par l'Allemagne des frais de l'armée d'occupation	102 600,000
	8	Produits divers	602,630
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	9	Service de restitution industrielle	6,000,000
	10	Service de restitution agricole	1,000,000
	11	Produit de la réalisation du butin de guerre	27,000,000
TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION . . fr			976,707,630

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

ONTVANGSTEN TOT HERSTEL.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
976,707,630	Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe herkaveling; verschillende ontvangsten.	1	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Dienst der verwoeste streken : verkoop van bouwmaterialen (<i>inbegrepen eene toevallige ontvangst van 70,000,000 frank</i>).	2	
	Dienst der oorlogsschade : voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3° lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen.	3	
	Dienst der oorlogsschade : vergoedingen aan de geteisterden ten onrechte toegekend. — Gerechtskosten in zake oorlogsschade.	4	
	Opbrengst van den verkoop van buiten gebruik zijnde voorwerpen (ter uitsluiting van den Dienst der Verwoeste Gewesten) die aangekocht werden voor heropbouw of herstel van door oorlogsfeiten beschadigde goederen.	5	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN EN THESAU- RIE, ENZ.
	Opbrengst der duitsche leveringen in natuur en der duitsche stortingen in speciën.	6	
	Terugbetaling door Duitschland der kosten van het bezettingsleger	7	
	Verschiedende opbrengsten	8	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Dienst voor nijverheidsteruggave	9	
	Dienst voor landbouwteruggave	10	
	Opbrengst van het tot geldmaken van den oorlogsbuit	11	
.	TOTAAL VAN DE ONTVANGSTEN TOT HERSTEL.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX**

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU I

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ARTICLE PREMIER. — *Asiles d'aliénés de l'État, à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

Ce crédit doit servir à l'installation du chauffage de la chapelle et de l'habitation de la Communauté, ainsi qu'au placement de l'électricité.

De nombreux travaux de peinture sont également à exécuter.

En outre, une partie du crédit sollicité est nécessaire pour effectuer les travaux suivants :

Asile de Mons. — Distribution d'eau, enlèvement des décombres, nivellement des terres bouleversées, acquisition du mobilier de la chapelle.

Asile de Tournai. — Construction des planchers, acquisition de mobilier, remise en état du chauffage central, etc.

ART. 2. — *Colonies de bienfaisance de l'État, à Hoogstraeten. — Paiement des réquisitions faites par les Allemands pendant la guerre.*

Crédit demandé : 626,639 francs.

La situation financière des colonies de bienfaisance, si prospère avant la guerre, est actuellement très précaire, parce que le tribunal des dommages de guerre de Turnhout, se conformant à une jurisprudence constante, n'a pas alloué d'indemnité pour les multiples réquisitions faites par le pouvoir occupant.

La crise financière que ces établissements traversent étant le résultat des réquisitions, il est nécessaire de mettre à leur disposition un crédit de 626,639 francs représentant la valeur des dites réquisitions.

ART. 3. — *Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Par suite de grosses difficultés rencontrées par les greffiers chargés des travaux de reconstitution des registres de l'état civil, le crédit de 475,000 francs, accordé pour l'exercice 1924, ne pourra être engagé qu'à concurrence de 250,000 francs.

Le disponible, soit 225,000 francs, est nécessaire en 1925, pour terminer les travaux.

ART. 4. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation)* (y compris une somme de 27,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).

Crédit demandé : 344,500 francs.

Détail du crédit :

Personnel.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Juge civil	1	15,000	15,000
Auditeurs	2	15,000 à 15,500	30,500
Substituts	10	10,500 à 11,500	106,000
Greffiers	2	9,800	19,600
Greffiers-adjoints	16	7,200	115,200
Indemnité de résidence	»	»	17,800
Indemnité familiale	»	»	7,200
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>) (calculée dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1925)	»	»	27,200
Frais de route et de séjour	»	»	6,000
TOTAL	31		fr. 344,500

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 5. — *Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des Gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

En raison de la situation financière du Trésor, MM. les Gouverneurs ont été invités à surseoir au renouvellement du mobilier dont la nécessité n'était pas absolue et à échelonner les dépenses de l'espèce sur un certain nombre d'exercices. Le crédit de 100,000 francs, voté en 1924, doit encore être maintenu en 1925.

ART. 6. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

En raison de circonstances diverses, la reconstitution des services du Bas-Escaut et des ports de mer n'a pu, jusqu'à ce jour, être menée à bonne fin. Les

crédits successifs, accordés pour cet objet, ont été employés dans une mesure restreinte. D'autre part, d'importants travaux de réfection sont à exécuter au fort déclassé de « Liefkenshoek » ; un crédit de 100,000 francs est nécessaire pour permettre leur exécution.

ART. 7. — Subsidés à l'Œuvre nationale des Invalides de la guerre.

a) <i>Invalides militaires</i>	fr. 6,000,000 »
b) <i>Invalides civils</i> (crédit non limitatif).	1,000,000 »
Crédit demandé.	fr. 7,000,000 »

Ce crédit doit être maintenu en 1925.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

ART. 8. — Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour la restauration des forêts domaniales détruites par les Allemands (Hertogenwald et Haute-Ardenne).

Reconstitution de l'agriculture.

ART. 9. — Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.

Crédit demandé : 2,750,000 francs.

Dans l'incertitude où nous sommes actuellement au sujet de l'importance des livraisons en nature à effectuer par l'Allemagne en 1925, il serait imprudent de réduire le crédit alloué en 1924.

ART. 10. — Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsidés aux provinces, communes, polders et wateringues pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Un crédit de 2,000,000 de francs sera suffisant pour faire face aux besoins en 1925. Le crédit voté pour 1924 s'élevait à 3,000,000 de francs.

ART. 11. — *Fonctionnement de services. — Missions, commissions et comités spéciaux. — Statistiques, impressions et divers.*

Crédit demandé : 230,000 francs.

Crédit suffisant pour faire face aux besoins en 1925.

Restauration agricole des régions dévastées.

ART. 12. — *Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Crédit suffisant pour les besoins de 1925.

ART. 13. — *Dépenses de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécution des contrats de parachèvement. — Exécution de certains travaux de nivellement. — Agents temporaires : honoraires, indemnités, salaires, encouragements en vue de la reconstitution de l'agriculture, etc. — Matériel et divers.*

Crédit demandé : 600,000 francs,

nécessaire pour les besoins de 1925.

B. — Travaux publics.

ART. 14. — *Routes et raccordements. — Ponts. — Études et travaux de reconstruction et de réfection.*

Crédit demandé : 2,400,000 francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement des travaux de reconstruction dont le relevé est produit en annexe.

ART. 15. — *Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'Office des Dommages de guerre.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

nécessaire pour solder les loyers et dépenses diverses ci-dessous mentionnés :

Immeubles : Rue Montoyer, 1	fr.	11,000	»
Id. Rue des Colonies, 54 (1 ^{er} étage)		12,000	»
Id. — (2 ^e étage)		14,300	»
Id. — (2 ^e étage)		14,300	»
Id. — (3 ^e étage)		12,000	»
Id. — (4 ^e étage)		4,500	»
Id. Rue de la Chancellerie, 19		12,000	»
Id. Rue de Ruysbroek, 92.		7,000	»
Impositions, abonnements aux distributions d'eau, travaux d'entretien divers		12,900	»
TOTAL.	fr.	100,000	»

ART. 16. — *Ministères : de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de l'Hygiène, des Sciences et des Arts, des Finances, de la Justice, de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Affaires Économiques.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit servira au parachèvement des travaux de réfection des peintures, tapissages, pavements en marbre, à la fourniture de crosses de portes et de pompes de fenêtres en cuivre.

ART. 17. — *Institut agricole de l'État, à Gembloux.*

Crédit demandé : 1,000 francs,

pour la remise en état, dans la laiterie, des installations électriques enlevées ou détériorées par les Allemands.

ART. 18. — *Palais des Princes-Évêques de Liège.*

Crédit demandé : 63,000 francs,

pour : 1° l'exécution des travaux de rétablissement, dans les locaux de conservation des archives, du chauffage central détérioré par les Allemands.	fr.	18,000	»
2° le renouvellement, dans les locaux du Gouvernement provincial, de crossettes et clinches de portes enlevées par les Allemands.		45,000	»
TOTAL.	fr.	63,000	»

ART. 19. — *Maison douanière de Mouland.*

Crédit demandé : 2,000 francs,

pour exécuter les travaux de curage du puits et pour la réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel ».

ART. 20. — *Travaux divers imprévus aux Bâtiments civils.*

Crédit demandé : 30,000 francs,

pour l'exécution, en 1925, de menus travaux divers, non prévus aux articles précédents. Ces travaux, destinés à remédier à des dégradations consécutives à l'occupation allemande, intéressent l'ensemble des bâtiments civils de l'État. Leur multiplicité et leur importance individuelle réduite en empêchent l'énumération, laquelle, d'ailleurs, présenterait nécessairement de nombreuses lacunes.

ART. 21. — *Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction ; études de projets, plans, frais de surveillance.*

Crédit demandé : 1,185,000 francs,

pour permettre la reconstruction des bâtiments de la gendarmerie incendiés,

à Manhay, Gedinne, Romedenne, Le Bizet, Dinant et Quaregnon, et pour remettre en état la salle d'affusion de la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles.

ART. 22. — *Meuse : études et travaux.*

Crédit demandé : 282,500 francs.

Ce crédit servira, entre autres :

1° Au dégagement du lit de la Meuse sous les ponts détruits en 1914 fr.	200,000 »
2° Aux opérations graphiques en vue de la reconstitution du plan de la Meuse détruit en 1914	30,000 »
3° Au paiement du prix de location d'habitations pour le personnel de la voie navigable en attendant la reconstruction des maisons détruites	2,500 »
4° A des dépenses imprévues.	50,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>282,500 »</u>

ART. 23. — *Sambre : études et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs

pour la reconstruction de la passerelle de Salzinnes. Comme contre-partie, la ville de Namur, aux termes d'un projet de convention qui est à l'étude, abandonnerait à l'Etat ses droits aux dommages de guerre.

ART. 24. — *Canaux houillers : études et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs

pour les travaux de reconstruction de la maison éclusière n° 10 du canal de Charleroi à Bruxelles, à Luttre.

ART. 25. — *Canaux de Liège à Anvers et embranchements : études et travaux.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Ce crédit est nécessaire, entre autres :

1° Au renouvellement de plantations détruites par faits de guerre, le long du canal d'embranchement vers Turnhout fr.	40,000 »
2° Au rétablissement de la ligne télégraphique et téléphonique du réseau hydraulique le long du canal de Turnhout à Anvers	100,000 »
3° Au renouvellement de plantations détruites le long du susdit canal	60,000 »
4° Pour parer aux imprévus.	25,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>225,000 »</u>

ART. 26. — *Escaut : études et travaux.*

Crédit demandé : 2,769,000 francs.

Cette somme est notamment destinée :

1° A la reconstruction des tabliers métalliques des ponts levants, dits Pont-à-Pont et Pont de l'Arche, à Tournai fr.	2,000,000 »
2° A la reconstruction de maisons éclusières à Audenarde et à Asper	190,000 »
3° A solder la part d'intervention de l'Administration des Ponts et Chaussées dans les travaux de reconstruction des ponts sur les branches de l'Escaut à l'entrée de la station de Gand-Sud	325,000 »
4° A la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc.	125,000 »
5° A la restauration d'ouvrages accessoires (passerelles de halage, ponts en charpente, barques et installations de passages d'eau, etc.)	25,000 »
6° Aux travaux de remise en état d'une cloche à air	4,000 »
7° A parer aux imprévus	100,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>2,769,000 »</u>

ART. 27. — *Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 1,550,000 francs.

Ce crédit est notamment destiné :

1° A la reconstruction du pont de Warneton fr.	1,000,000 »
2° A la reconstruction de deux maisons éclusières, à Menin, avec magasin	165,000 »
3° Au remplacement du pont-levis de Vive-Saint-Éloi par un pont-fixe, reconstruction des piles du barrage et du pont-barrage	290,000 »
4° Au renouvellement des plantations détruites par faits de guerre	9,000 »
5° A la restauration des talus, digues et bornes d'amarrage	40,000 »
6° A parer à des imprévus	46,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>1,550,000 »</u>

ART. 28. — Durme : études et travaux.

Crédit demandé : 460,500 francs.

Cette somme permettra principalement :

1° La reconstruction du pont de Waesmunster fr.	400,000	»
2° La reconstruction des appareils marégraphiques	10,500	»
3° La restauration des maçonneries du pont des stations, à Lokeren, et de faire face aux imprévus	50,000	»
TOTAL. . . fr.	460,500	»

ART. 29. — Canal de Blaton à Ath : études et travaux.

Crédit demandé : 545,600 francs.

Ce crédit permettra le paiement :

1° Des frais de reconstruction du pont de Grandglise . . fr.	350,000	»
2° Des frais de reconstruction d'une passerelle, à Ladeuze (quotité recouvrable)	145,000	»
3° Des frais d'occupation de terrains pour accès à certains ponts provisoires	600	»
4° Des imprévus	50,000	»
TOTAL. . . fr.	545,600	»

ART. 30. — Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux.

Crédit demandé : 540,000 francs.

Cette somme est destinée, notamment :

1° A la reconstruction d'un pont fixe à Callenelle . . . fr.	290,000	»
2° A la reconstruction du pont dit « de Morlies », à Maubray (continuation des travaux de raccordement et supplé- mentaires)	200,000	»
3° A parer aux imprévus	50,000	»
TOTAL. . . fr.	540,000	»

ART. 31. — Canal de Bossuyt à Courtrai : études et travaux.

Crédit demandé : 86,500 francs.

Ce crédit permettra, entre autres :

1° La reconstruction de la passerelle de Moen fr.	30,000	»
2° La reconstruction du pont dit « Luipaardbrug »	35,000	»
3° Le renouvellement des plantations détruites	11,500	»
4° De faire face aux imprévus	10,000	»
TOTAL. . . fr.	86,500	»

ART. 32. — Canal de la Lys à l'Yperlée : études et travaux.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné au remplacement des garde-corps provisoires en bois, établis sur les batardeaux qui livrent passage aux routes de l'État, par des garde-corps en matériaux durables.

ART. 33. — Canal de Roulers à la Lys : études et travaux.

Crédit demandé : 937,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné :

1° A la reconstruction de différents ouvrages d'art détruits pendant la guerre, notamment le « Bruanebrug », le « Schaepbrug », le « Geitjesbrug » et la passerelle de Rumbeke	fr.	875,000	»
2° A la reconstruction de la passerelle d'Emelghem		23,000	»
3° Au renouvellement des plantations détruites par faits de guerre		14,000	»
4° A parer aux imprévus		25,000	»
TOTAL. . . fr.		937,000	»

ART. 34. — Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.

Crédit demandé : 1,011,000 francs.

Cette somme est destinée notamment :

1° Au remplacement, par un pont fixe en béton armé, du pont tournant de Deynze (quotité recouvrable).	fr.	116,000	»
2° Au remplacement, par un pont fixe, du pont-levis de Nevele (quotité recouvrable)		220,000	»
3° Au remplacement du ponceau du Pouquesbeke		30,000	»
4° Au remplacement, par un pont fixe, du pont de Landegem (quotité recouvrable)		465,000	»
5° A la consolidation des talus		80,000	»
6° Au remplacement de plantations.		50,000	»
7° A parer aux imprévus		50,000	»
TOTAL. . . fr.		1,011,000	»

ART. 35. — *Canal de Gand à Ostende : études et travaux.*

Crédit demandé : 1,905,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment :

1° Au remplacement, par des ponts semi-permanents, des ponts de Saint-Georges-ten-Distel, Beernem et Bellem.	fr.	310,000	»
2° A la consolidation des talus (quotité recouvrable)		110,000	»
3° Au remplacement d'arbres abattus		30,000	»
4° A la reconstruction du pont sur la tête-amont de la nouvelle écluse de la Porte-de-Damme, à Bruges (quotité recouvrable).		110,000	»
5° A la reconstruction du pont de Scheepsdaele		670,000	»
6° A la reconstruction du pont de Stalhille		600,000	»
7° A parer aux imprévus		75,000	»
TOTAL. . . fr.		1,905,000	»

ART. 36. — *Canal de Passchendaele à Nieuport : études et travaux.*

Crédit demandé : 675,000 francs.

Ce crédit servira, notamment :

1° A l'établissement d'un nouveau pont tournant à Leffinghe et à l'installation, à Zandvoorde, du pont en bois à provenir de Leffinghe. fr.	250,000	»
2° A la construction d'un nouveau pont à Passchendaele et à l'installation, au Rattevalle, du pont-levis à provenir de Passchendaele.	250,000	»
3° A la réfection de maçonneries des supports du pont de Slype et à la construction d'un nouveau pont-tournant .	150,000	»
4° A parer aux imprévus	25,000	»
TOTAL. . . fr.	675,000	»

ART. 37. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord : études et travaux.*

Crédit demandé : 385,000 francs.

Cette somme est destinée, notamment :

1° A la reconstruction du pont de Steeneschuur, à Watervliet (quotité recouvrable).	fr.	87,000	»
2° Au remplacement des ponts provisoires de Bellekenstraat, à Watervliet, et Zonnebrug, à Sint-Jan-in-Eremo, par des ponts semi-permanents.		150,000	»
3° Au remplacement des arbres abattus		8,000	»
4° A la reconstruction du tablier définitif du pont de Ramscapelle		115,000	»
5° A parer aux imprévus		25,000	»
TOTAL. . . fr.		385,000	»

ART. 38. — Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.

Crédit demandé : 782,500 francs.

A l'aide de ce crédit, on procèdera, notamment :

1° A la reconstruction de deux ponceaux sous le chemin de halage de la rive gauche du canal	fr.	90,000	»
2° A la reconstruction des flotteurs du pont-route et du pont-rails de Selzaete		230,000	»
3° A la restauration de la galerie de commande du pont-route de Selzaete		40,000	»
4° A la location des bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires		60,000	»
5° Au rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et du block-système dans la traverse hydraulique de Selzaete.		262,500	»
6° Aux travaux imprévus.		100,000	»
TOTAL.	fr.	782,500	»

ART. 39. — Yser : études et travaux.

Crédit demandé : 2,125,000 francs.

Cette somme servira principalement :

1° Aux travaux de reconstruction du Haut-Pont, à Dixmude.	fr.	350,000	»
2° A la réfection et à la reconstruction des empièvements sur les digues, y compris l'aménagement du chemin de halage empierré entre les redoutes Albert et Elisabeth (quote-part du Département des Travaux publics). . .		1,750,000	»
3° A parer aux imprévus.		25,000	»
TOTAL.	fr.	2,125,000	»

ART. 40. — Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux.

Crédit demandé : 690,000 francs.

Ce crédit servira, notamment :

1° A la construction d'un pont fixe en béton armé en remplacement du pont tournant détruit, au lieu dit « Drie Grachten » (quotité recouvrable)	fr.	220,000	»
2° Aux dragages entre le pont de « Drie Grachten » et Steenstraete.		200,000	»
3° A la construction d'un pont fixe en béton armé en remplacement du pont tournant détruit au lieu dit « Steenstraete » (quotité recouvrable)		220,000	»
4° A parer aux imprévus.		50,000	»
TOTAL	fr.	690,000	»

ART. 41. — Port d'Ostende : études et travaux.

Crédit demandé : 90,000 francs.

Ce crédit permettra, notamment :

1° Le placement de deux coffres d'amarrage dans l'avant-port. fr.	40,000	»
2° De faire face aux imprévus	50,000	»
TOTAL. . . fr.	90,000	»

ART. 42. — Port de Nieuport : études et travaux.

Crédit demandé : 5,350,000 francs.

Cette somme est nécessaire :

1° A la restauration de l'estacade ouest et à l'établissement d'un musoir provisoire fr.	1,500,000	»
2° A la restauration de l'estacade est	1,500,000	»
3° Au dévasement de la crique de Nieuwendamme et à la restauration des perrés et talus	350,000	»
4° A la remise en état du bassin à flot, à l'enlèvement des épaves, à la réfection des talus, etc.	2,000,000	»
TOTAL. . . fr.	5,350,000	»

ART. 43. — Port de Blankenberghe : études et travaux.

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit est destiné à la réfection des estacades du port.

ART. 44. — Phares et fanaux : études et travaux.

Crédit demandé : 970,000 francs.

Ce crédit permettra :

1° La construction des maisons destinées aux gardiens du phare d'Ostende fr.	170,000	»
2° Le rétablissement du feu de marée d'Ostende	200,000	»
3° Le rétablissement du feu de marée de Nieuport	200,000	»
4° Le rétablissement des feux du port de Nieuport	300,000	»
5° De faire face aux imprévus	100,000	»
TOTAL. . . fr.	970,000	»

ART. 45. — Côte, parcs, avenues, plantations des dunes : études et travaux.

Crédit demandé : 2,135,000 francs.

Ce crédit servira principalement :

1° A la réfection des perrés entre Westende et Middelkerke (nouvelle tranche d'une dépense estimée à 2,500,000 francs).	fr.	350,000	»
2° A la réfection des carrelages des promenoirs des digues de mer.		1,200,000	»
3° A l'aménagement et aux plantations des squares et jardins aux abords du Kursaal de Middelkerke		10,000	»
4° A la réfection du perré et des grillages de la rue du Raversyde à Albertus (Ostende)		50,000	»
5° A la reconstruction du perré de l'avancée de Wenduïne.		325,000	»
6° A la reconnaissance et au balisage d'épaves dans la mer du Nord		100,000	»
7° A faire face aux imprévus.		100,000	»
TOTAL. . . . fr.		2,135,000	»

ANNEXE.**ART. 14. — Routes et raccordements. — Ponts. — Études et travaux de reconstruction et de réfection.**

Crédit demandé : 2,400,000 francs.

**Relevé des travaux à exécuter,
classés par province et suivant le degré d'urgence dans chaque service.**

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.			
1.	Pont tournant de Haghebrug et pont-levis d'Oudenbourg. — Reconstruction (maçonnerie, parties métalliques et aménagement des abords)	100,000	»
2.	Route d'Ostende à Nieuport, entre le lieu-dit « Palingbrug » et les écluses de Nieuport. — Rétablissement	75,000	»
3.	Route de Courtrai-Ypres-Poperinghe-Dunkerque. — Remise en état de la section de Menin-Ypres	150,000	»
4.	Pont sur la Douve, à Kemmel, sous la route d'Ypres à Neuve-Église. — Reconstruction	30,000	»
A REPORTER. . . . fr.		355,000	»

Ces travaux font partie d'un travail d'ensemble prévu au Budget extraordinaire.

Id.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
	REPORT. . . . fr.	355,000	»
5.	Routes de Dixmude à Roulers et de Poelcapelle à Eessen. — Replantation.	35,000	»
6.	Route d'Ypres par Locre vers la frontière française. — Replantation.	30,000	»
7.	Route de Neuve-Eglise aux Quatre-Rois. — Reconstruction du ponceau sur la Douve	20,000	»
8.	Travaux d'Ypres. — Réfection des sections de route d'Elsendamme, Ypres et Ypres-Rousbrugge, non compris la rue de Dixmude	150,000	»
9.	Route de Courtrai à Audenarde. — Réfection de la section Courtrai à Sweveghem	180,000	»
10.	Route de Vive-Saint-Éloi à Kerchove. — Reconstruction du pont sur le Gaverbeek, à Waereghem	60,000	»
11.	Route de Vive-Saint-Éloi à Kerchove. — Reconstruction de l'aqueduc sur le Strombeek	15,000	»
12.	Pont sur la Lys, à Courtrai. — Reconstruction d'un garde-corps, éléments décoratifs.	60,000	»
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.			
1.	Route de Deynze à Gavere. — Reconstruction des arches d'inondation sur le « Vijfhuisbeek » et le « Meerbeek »	135,000	»
2.	Route de Gand à Valenciennes. — Reconstruction du pont sur le « Burgeschelde », à Audenarde.	175,000	»
3.	Pont sur la Lys, à Leerne-Saint-Martin. — Reconstruction	430,000	»
4.	Route de Hansbeke à Deurle. — Reconstruction du pont dénommé « Karnemelkbrug », à Nevele	80,000	»
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	Route d'Antoing à Grandglise. — Reconstruction d'un ponceau sur la Venne, à Péruwelz, avec aménagement des abords.	70,000	»
2.	Route de Mons à Ghlin. Pont sur la Haine, à Mons, chaussée de Ghlin. — Reconstruction	105,000	»
3.	Route de Couvin par Chimay vers Trélon. — Reconstruction du ponceau de Macon, avec aménagement des abords	55,000	»
4.	Plantations le long de diverses routes. — Comblement de lacunes.	60,000	»
PROVINCE DE NAMUR.			
1.	Plantations des routes. — Enlèvement des souches d'arbres et replantation des arbres abattus.	150,000	»
TRAVAUX IMPRÉVUS ET DIVERS.			
	Travaux supplémentaires et imprévus reconnus indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1924 et années antérieures. — Impression des cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc.	235,000	»
	TOTAL fr.	2,400,000	»

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 46. — Services des bâtiments et constructions militaires : personnel.

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour assurer le contrôle du remploi, par les commissions chargées de la réparation des dommages préventifs de défense en 1914.

ART. 47. — Service des bâtiments et constructions militaires : bâtiments.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit alloué en 1924, en vue de la liquidation des établissements belges en France, n'a pu être utilisé.

Le crédit actuellement sollicité permettra éventuellement de faire face aux dépenses les plus urgentes au sujet desquelles une décision interviendrait en 1925.

ART. 48. — Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918 (y compris une somme de 30,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). — Frais de séjour dus aux ayants droit des militaires ou assimilés ayant pris part à la campagne de 1914-1918, appelés, par application de l'article 40bis des lois coordonnées précitées, devant une commission médicale et, éventuellement, les frais de visite médicale à l'étranger des dits ayants droit, ainsi que les frais d'hospitalisation résultant, de leur mise en observation dans un hôpital militaire. — Frais de la Commission médico-légale.

Crédit demandé : 400,000 francs.

Somme nécessaire pour l'exercice 1925.

ART. 49. — Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique).

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Pour assurer le paiement :

- a) Du reliquat des créances arriérées en matière de réquisitions et dégâts;
- b) Des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense;
- c) Des indemnités que le Gouvernement belge, substitué au Gouvernement britannique conformément à l'accord du 4 septembre 1917, paiera, à titre d'avance, pour le compte du Gouvernement anglais.

ART. 50. — Frais des troupes belges d'occupation.

Crédit demandé : 102,600,000 francs.

Il est nécessaire de prévoir un crédit dont le montant sera viré aux Voies et Moyens.

ART. 51. — Frais des commissions des pensions d'invalidité, des pensions et allocations militaires aux ayants droit des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmedy et de La Calamine, devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, instituées par les articles 18 et 42 du décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire royal Gouverneur.

Crédit demandé : 25,000 francs.

Somme nécessaire pour l'exercice 1925.

ART. 52. — Dépenses du service de destruction des munitions (y compris une somme de 6,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).

Crédit demandé : 1,476,052 francs.

Décomposition du crédit :

DÉPENSES.	Service central.	Régions dévastées.	Région Ouest.	Région Est.	Totaux.
1 ^o a) Personnel (y compris les indemnités aux officiers pensionnés) . . . fr.	4,200 »	46,200 »	4,100 »	5,000 »	59,500 »
b) Indemnité temporaire et mobile de vie chère . .	1,200 »	3,600 »	»	1,200 »	6,000 »
c) Ouvriers.	»	744,436 »	138,312 »	96,931 »	979,679 »
2 ^o Indemnité de danger . . .	»	20,300 »	5,800 »	1,800 »	27,900 »
3 ^o Indemnité de déplacement	300 »	6,400 »	3,000 »	4,920 »	14,620 »
4 ^o Frais de location d'immeubles et de terrains	»	19,050 »	16,803 »	»	35,853 »
5 ^o Dégâts occasionnés aux terrains et immeubles par la destruction des munitions.	»	30,000 »	150,000 »	10 000 »	190,000 »
6 ^o Achat de matériel, outils et objets divers nécessaires aux services de destruction	»	113,000 »	24,000 »	1,800 »	138,800 »
7 ^o Frais de chauffage, éclairage, abonnements téléphoniques	500 »	9,500 »	1,000 »	2,400 »	13,400 »
8 ^o Assurance, accidents, soins médicaux, etc.	»	3,300 »	3,500 »	3,500 »	10,300 »
TOTAUX . . . fr.	6,200 »	995,786 »	346,515 »	127,551 »	1,476,052 »

ART. 53. — *Reprise du Ministère des Affaires Économiques (Office des Régions dévastées) du charroi automobile nécessaire au transport des projectiles en zone dévastée.*

Crédit demandé : 156,500 francs.

A partir du 1^{er} janvier 1925, l'ensemble du charroi nécessaire au Service de destruction de munitions en Belgique (englobant, à partir de cette date, le Service de relève de munitions récupérées) sera fourni par le Département de la Défense nationale.

Pour que cela soit possible, il faut que le Département de la Défense nationale reprenne au Ministère des Affaires Économiques (Office des Régions dévastées) une *partie* du matériel et des pièces de rechange, ainsi que les installations des garages et leur outillage, utilisés actuellement par cet Office pour la récupération des munitions.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 54. — a) *Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs.) (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 200,000 francs.

b) *Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Le libellé de l'article indique suffisamment la destination des crédits.

ART. 55. — *Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation royale et aux autres immeubles domaniaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

nécessaire pour continuer la restauration des immeubles de la Donation royale et des immeubles domaniaux.

SERVICES BELGES DES RESTITUTIONS ET RÉPARATIONS EN NATURE.

ART. 56 à 59. — *Crédits sollicités pour les Services belges des restitutions et réparations en nature.*

Ces crédits sont fixés sous toute réserve, les événements actuels ne permettant pas de prévoir l'extension ou la diminution d'importance que prendront les services en question dans le courant de 1925.

Le cas échéant, le montant des crédits sera rectifié par voie d'amendement.

1° Réparations en nature.

ART. 56. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service* (y compris une somme de 16,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 164,480 francs.

Décomposition du crédit :

1	agent temporaire à	fr.	15,000	»	15,000	»
1	id.		10,500	»	10,500	»
3	id.		9,500	»	28,500	»
1	id.		4,600	»	4,600	»
2	id.		4,300	»	8,600	»
1	id.		4,100	»	4,100	»
1	id.		4,000	»	4,000	»
10					75,300	»
	Indemnité de résidence				5,720	»
	Id. familiale				1,460	»
	Id. mobile de vie chère (charge temporaire)				16,000	»
	Prévisions pour augmentations.				6,000	»
					104,480	»
	Dépenses de personnel occasionnées par la surveillance, la réception, le gardiennat, la mise en état, etc., du matériel fluvial à livrer par l'Allemagne				60,000	»
	TOTAL. . . fr.		164,480	»		

ART. 57. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit demandé : 4,000 francs,
pour faire face à toute éventualité.

ART. 58. — Frais de route, de séjour et de déplacement.

Crédit demandé : 20,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1924, avec une réduction de 5,000 francs.

ART. 59. — Matériel.

Crédit demandé : 220,000 francs.

a) Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.	fr.	70,000	»
b) Dépenses de matériel nécessitées par la surveillance, la réception, le gardiennat, la mise en état, etc., du matériel fluvial à livrer par l'Allemagne		150,000	»
TOTAL. . . . fr.		220,000	»

2° Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des traites de paix.

ART. 60. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 94,430 francs.

Décomposition du crédit :

1 agent temporaire à	fr.	9,500	»	9,500	»
1 id.		7,300	»	7,300	»
1 id.		5,700	»	5,700	»
2 id.		4,900	»	9,800	»
4 id.		4,600	»	18,400	»
1 id.		4,500	»	4,500	»
2 id.		4,300	»	8,600	»
12				63,800	»
Indemnité de résidence.				6,240	»
Id. familiale.				2,190	»
Id. mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>) . . .				19,200	»
Prévisions pour augmentations				3,000	»
TOTAL. . . . fr.				94,430	»

ART. 61. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 2,000 francs,
pour faire face à toute éventualité.

ART. 62. — *Matériel.*

Crédit demandé : 15,000 francs :
frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, etc.

ART. 63. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 5,000 francs.
Reproduction du crédit alloué en 1924.

ART. 64. — *Frais divers (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 3,125,000 francs.

Commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expéditions, droits de douane, etc., résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.

3° Services des restitutions.

ART. 65. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service* (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 60,615 francs.

Décomposition du crédit :

1 agent temporaire à	fr.	13,000	»
1 id.		12,000	»
1 id.		6,500	»
1 id.		5,300	»
1 id.		5,200	»
1 nettoyeuse à		2,100	»
6		44,100	»
Indemnité de résidence		3,960	»
Id. familiale		2,555	»
Id. mobile de vie chère (charge temporaire)		8,000	»
Prévisions pour augmentations		2,000	»
TOTAL.	fr.	60,615	»

ART. 66. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit demandé : 1,000 francs,
pour faire face à toute éventualité.

ART. 67. — Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.

Crédit demandé : 3,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1924.

ART. 68. — Matériel.

Crédit demandé : 310,000 francs.

1° Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, etc.	fr.	10,000	»
2° Frais des dépôts de l'Allée Verte et du Moulin Ricquier. (Salaires d'ouvriers, frais de garde, d'outillage, matériaux pour nettoyage et réparations, eau, gaz, électricité, etc.).		300,000	»
TOTAL.	fr.	310,000	»

ART. 69. — Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des Annexes II et IV des Traités de Paix et de l'arrangement Bemelmans-Cuntze. (Crédit non limitatif).

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué en 1924.

Récupération du butin de guerre.

ART. 70. — Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les commissions de récupération ont été supprimées à partir du 30 avril 1924. Le service des munitions a été transféré au Département de la Défense Nationale ; les autres services sont continués par l'Administration des Domaines qui n'a conservé qu'un personnel auxiliaire très restreint.

D'après les renseignements fournis par le service compétent, il y a lieu de prévoir, en y comprenant les dépenses des années antérieures, principalement pour les dommages-intérêts qui seraient prononcés dans les procès en cours, un crédit de. fr. 200,000 »

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 71. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Études et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 1,113,020 francs pour indemnité mobile de vie chère).

Crédit demandé : 6,204,064 francs.

Augmentation de 14,900 francs provenant en ordre principal :

1° D'une majoration due au fait que les indemnités de vie chère ont été calculées dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 480 pendant toute l'année 1925;

2° De la réduction de 802 à 747 du nombre de fonctionnaires et employés. Parmi les fonctionnaires dont les attributions ont été supprimées, il y a deux inspecteurs généraux et deux inspecteurs principaux. Cette réduction est en réalité plus forte parce que l'activité de plusieurs fonctionnaires de l'Administration centrale est absorbée par la liquidation des services extérieurs de reconstruction.

Décomposition du crédit :

a) Personnel de l'Office des dommages de guerre et des Services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre :

Personnel :

1 directeur général.	fr.	22,000	»
3 agents : 2 directeurs et 1 agent temporaire assimilé . .		47,100	»
1 inspecteur principal		13,000	»
1 secrétaire		15,700	»
12 sous-directeurs et agents temporaires assimilés. . . .		149,000	»
14 chefs de bureau et agents temporaires assimilés . . .		140,500	»
20 sous-chefs de bureau et agents id. id.		168,000	»
171 commis-rédacteurs id. id. id.		873,850	»
2 commis id. id. id.		10,200	»
234 commis d'ordre id. id. id.		1,014,800	»
23 employés		116,100	»
55 sténo-dactylos et agents temporaires assimilés		267,200	»
44 huissiers, messagers, garçons de bureau		180,350	»
28 nettoyeuses		56,085	»
611	A REPORTER. . . . fr.	3,073,885	»

REPORT.	fr.	3,073,885 »
Prévisions pour promotions et augmentations		105,015 »
Indemnité de résidence		260,000 »
Indemnité familiale		110,000 »
Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		890,000 »
Indemnités		53,100 »
TOTAL	fr.	4,492,000 »
b) Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département		15,000 »
c) Indemnités; secours à accorder aux fonctionnaires, employés et gens de service se trouvant dans une situation excep- tionnelle		15,000 »
d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués pour affaires traitées par les services repris sous le litt. a		31,000 »
e) Quote-part du Département dans les dépenses :		
1° Du Comité supérieur de contrôle (<i>y compris une somme de 18,920 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>).	fr.	167,420 »
2° De l'Office central des imprimés (<i>y com- pris une somme de 1,100 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)		6,644 »
		174,064 »
f) Personnel de l'Office des régions dévastées; frais résultant des Comités consultatifs, abonnement de l'avocat-conseil (<i>y compris une somme de 203,000 francs, pour indemnité mobile de vie chère</i>).		
<i>Personnel :</i>		
1 directeur général.	fr.	26,000 »
7 directeurs		131,200 »
11 sous-directeurs		152,100 »
2 chefs de section temporaires		26,000 »
5 chefs de bureau		53,100 »
5 sous-chefs de section et agents temporaires assimilés		50,400 »
3 sous-chefs de bureau et agents temporaires assimilés		26,000 »
46 commis rédacteurs et agents temporaires assimilés.		247,000 »
9 commis d'ordre, commis aux écritures et agents tempo- raires assimilés		46,900 »
3 expéditionnaires temporaires		14,100 »
16 sténo-dactylos et agents temporaires assimilés		76,150 »
16 agents temporaires		155,250 »
6 huissiers et garçons de bureau.		25,700 »
6 nettoyeuses		13,100 »
136	A REPORTER.	fr. 1,043,000 »

REPORT.	fr. 1,043,000 »
Prévision pour promotions et augmentations	52,000 »
Abonnement de l'avocat-conseil	6,000 »
Vacations du médecin agréé	5,000 »
Comité technique et comité de contrôle	30,000 »
Indemnité de résidence	75,000 »
Indemnité familiale	41,000 »
Secours. — Frais de maladie	20,000 »
Indemnité mobile de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	203,000 »
TOTAL.	fr. 1,475,000 »

Récapitulation.

Littéra a) Office des dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre	fr. 4,492,000 »
Id. b) Études et missions	15,000 »
Id. c) Indemnités et secours	15,000 »
Id. d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués.	31,000 »
Id. e) Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés	174,064 »
Id. f) Office des régions dévastées.	1,475,000 »
Id. g) Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service.	2,000 »
TOTAL.	fr. 6,204,064 »

ART. 72. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 95,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

Ce crédit est sollicité pour faire face à toute éventualité.

ART. 73. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.
Jetons de présence.*

Crédit demandé : 190,000 francs.

Détail du crédit :

a) 1° Office des Dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre.	} 50,000 »
2° Jetons de présence et frais de route et de séjour des délégués des sinistrés entendus à titre consultatif.	
b) Office des régions dévastées; missions	140,000 »
TOTAL.	fr. 190,000 »

Réduction de 10,000 francs par rapport à l'exercice 1924.

ART. 74. — Matériel.

Crédit demandé : 450,000 francs.

Détail du crédit :

a) Office des Dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre fr.	213,000 »
b) Office des régions dévastées :	
1° Fournitures de bureau, impressions, publications, documentation photographique, etc. fr.	195,000 »
2° Location, aménagement, chauffage et éclairage d'immeubles, achat et entretien de mobilier, menues dépenses, etc.	42,000 »
	237,000 »
TOTAL. . . . fr.	450,000 »

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

DOMMAGES DE GUERRE.**Cours et tribunaux. — Commission des tractions.**

ART. 75. — Frais de gestion des organismes de réparations : a) *Traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnité mobile de vie chère. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence;* b) *Matériel;* c) *Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des commissions arbitrales.*

(Les fonctions de président, président de chambre, commissaire principal, commissaire de l'État, inspecteur et inspecteur adjoint du remploi près les cours et tribunaux des dommages de guerre n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'État. Les magistrats de l'ordre judiciaire faisant partie de la Commission des transactions seront indemnisés au même titre que les autres membres.)

Crédit demandé : 17,788,350 francs.

Diminution de 5,282,125 francs par rapport au crédit alloué pour l'exercice 1924, résultant en ordre principal :

1° d'une majoration :

- a) provoquée par la hausse de l'index-number. Le crédit prévu pour la liquidation des indemnités de vie chère a été calculée dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 480 pendant toute l'année 1925;
- b) due à l'accroissement du nombre des inspecteurs adjoints du remploi;

2° d'une diminution causée :

- a) par le transfert aux juridictions ordinaires des attributions des cours et de certains tribunaux des dommages de guerre ;
- b) par le non renouvellement des mandats d'environ 250 commissaires de l'État ;
- c) par le recours moins fréquent à la collaboration d'experts.

Décomposition du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des trois cours	fr. 216,500 »
Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des tribunaux	1,147,000 »
Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État	3,771,000 »
Traitements des inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi	977,700 »
Primes de rendement aux commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi	1,417,600 »
Traitements et indemnités du personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi	3,912,800 »
Traitements des secrétaire, secrétaires-adjoints et employés de la Commission des transactions sur dommages de guerre	37,350 »
Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et gens de service en activité de service	2,000 »
Travaux d'écritures et de traduction	50,000 »
Indemnité mobile de vie chère au personnel subalterne des commissariats, des greffes, des services de l'Inspection du emploi et de la Commission des transactions (<i>charge temporaire</i>)	1,206,400 »
Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
Indemnités de voyage et de séjour du personnel des Cours et des Tribunaux, des Commissariats de l'État et des Inspections du emploi ; jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs des Cours et Tribunaux ; rémunération des devoirs accomplis en dehors des audiences ; jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des transactions sur dommages de guerre et du personnel de cet organisme ; rémunération des huissiers-audienciers des Cours et Tribunaux	1,000,000 »
TOTAL. . . fr.	13,788,350 »

*a) Cours et Tribunaux.**Cours.*

Par application de la loi du 19 août 1923, les Présidents et Présidents de chambre des Cours ont été choisis parmi les magistrats effectifs ou honoraires des juridictions ordinaires. En vertu de l'arrêté royal du 31 janvier 1924, l'indemnité due aux présidents et aux présidents de chambre a été fixée respectivement à 6,000 et à 5,000 francs.

Les 14 chambres existantes devront être maintenues.

Elles comprennent :

3 présidents (1 par Cour) : $6,000 \times 3 =$ fr.	18,000 »
11 présidents de chambre : $5,000 \times 11 =$	55,000 »
3 greffiers (1 par Cour) : $10,500 \times 3 =$	31,500 »
14 greffiers-adjoints : $8,000 \times 14 =$	112,000 »
TOTAL fr.	<u>216,500 »</u>

Tribunaux.

Le nombre de chambres a été considérablement diminué au cours de l'année 1924. Il est à prévoir que ce nombre sera encore réduit en 1925 par le transfert des attributions de certains tribunaux de dommages de guerre aux tribunaux de 1^{re} instance. Dans tous les tribunaux, les présidents et le greffier siègent à une chambre.

On peut prévoir que 70 chambres suffiront. Elles nécessiteront :

22 présidents, dont 14 choisis parmi les magistrats effectifs ou honoraires des juridictions ordinaires qui bénéficient, en vertu de l'arrêté royal du 31 janvier 1924, d'une indemnité annuelle de 5,000 francs : $5,000 \times 14 =$ fr.	70,000 »
8 présidents à 13,500 francs : $13,500 \times 8 =$	108,000 »
48 vice-présidents, dont 25 choisis parmi les magistrats effectifs ou honoraires des juridictions ordinaires qui bénéficient d'une indemnité annuelle 4,000 francs (arrêté royal du 31 janvier 1924) : $4,000 \times 25 =$	100,000 »
et 23 à 12,000 francs : $12,000 \times 23 =$	276,000 »
22 greffiers à 9,500 francs : $9,500 \times 22 =$	209,000 »
48 greffiers-adjoints à 8,000 francs : $8,000 \times 48 =$	384,000 »
TOTAL fr.	<u>1,147,000 »</u>

*Commissariats de l'État.***I. — Cours (14 chambres).**

2 commissaires de l'État par chambre (1 juriste et un technicien) :	
$14 \times 2 =$	28
1 commissaire principal par Cour	3

II. — Tribunaux (70 chambres).

2 commissaires de l'État par chambre en moyenne : $70 \times 2 =$.	140
1 commissaire principal et un ff. de secrétaire par arrondissement (sauf dans 4 arrondissements où les attributions du tribunal des dommages de guerre seront vraisemblablement transférées au tribunal de 1 ^{re} instance) : $22 \times 2 =$	44
1 commissaire principal et 7 commissaires de l'État à titre extraor- dinaire	8
127 commissaires de l'État chargés spécialement de la procédure transactionnelle.	127
TOTAL.	350

La rémunération des commissaires principaux est fixée à 12,000 ou à 12,650 francs. Celle des commissaires de l'État à 6,000 ou à 10,000 francs selon que les intéressés consacrent journellement un minimum de quatre heures ou de sept heures à leurs fonctions. Tenant compte, d'une part, du fait que de nombreux commissaires de l'État bénéficieront en 1925 de l'augmentation triennale de 500 francs et, d'autre part, du fait que certains commissaires, pensionnés d'une administration publique ou fonctionnaires en activité de service, ne perçoivent qu'un traitement réduit, on peut fixer à 10,500 francs le traitement moyen des 350 commissaires de l'État prévus :

$$10,500 \times 350 = \text{ fr. } 3,675,000 \text{ »}$$

Il est à prévoir que l'indemnité spéciale de résidence dont bénéficient les commissaires spéciaux, les inspecteurs du emploi, les commissaires de l'État, les inspecteurs-adjoints du emploi et le personnel subalterne des tribunaux des dommages de guerre et des commissariats d'Ypres et de Furnes sera supprimée pour l'exercice 1925.

De plus, 24 juges de paix fonctionnent en qualité de commis- saires de l'État à titre extraordinaire. L'indemnité qui leur est allouée s'élève à 4,000 francs : $4,000 \times 24 =$. . .	96,000 »
TOTAL. . . . fr.	3,771,000 »

Inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi.

18 inspecteurs du emploi à 12,650 fr. : $12,650 \times 18 =$ fr.	227,700 »
75 inspecteurs-adjoints du emploi au traitement moyen de 10,000 francs : $10,000 \times 75 =$	750,000 »
TOTAL. . . fr.	977,700 »

Primes de rendement.

En vertu des dispositions de l'Arrêté royal du 18 novembre 1922, les commissaires principaux, les commissaires de l'État, les inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi peuvent bénéficier d'une prime de rendement qui varie de 1,200 à 5,000 francs l'an.

La prime moyenne peut être fixée à 3,200 francs l'an, soit pour les 350 commissaires principaux et commissaires de l'État et les 93 inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi, $3,200 \times 443$ fr. 1,417,600 »

Personnel subalterne des commissariats, des greffes et de l'inspection du emploi.

A la suite des modifications qui doivent encore être apportées dans la composition des juridictions des dommages de guerre, il y a lieu d'envisager le licenciement de certains agents des greffes et des commissariats.

Cependant, certains seront transférés aux Services de l'inspection du emploi.

Dans ces conditions, il paraît préférable de réunir en un seul poste les prévisions concernant le personnel subalterne de ces divers services.

Ce personnel comprendra, en 1925, 800 agents environ.

Tenant compte d'une part de ce que l'indemnité initiale allouée aux employés est fixée à 3,700 francs l'an et d'autre part de ce que certains employés pourront bénéficier dans le courant de l'exercice 1925 d'indemnités plus élevées, le traitement moyen peut être évalué à 4,400 francs.

Le crédit nécessaire en 1925 pour le personnel (employés, messagers et concierges) s'élèvera à $4,400 \times 800$ fr. 3,520,000 »

Indemnité de résidence moyenne : 300×800 240,000 »

Indemnité familiale. La moyenne actuelle est de deux indem-

nités par cinq employés, soit $\frac{800 \times 2}{5} = 320 \times 365$. . . 116,800 »

Vingt-quatre employés attachés aux juges de paix, commissaires de l'État à titre extraordinaire sont rémunérés sur la base de 1,500 francs l'an, soit $1,500 \times 24$ 36,000 »

TOTAL. . . fr. 3,912,800 »

Commission des transactions.

1 secrétaire	fr.	6,250	»
2 secrétaires-adjoints à 4,250 francs		8,500	»
2 employés temporaires l'un à 5,700 francs, l'autre à 4,300 francs		10,000	»
1 dactylo temporaire à 5,700 francs		5,700	»
1 garçon de bureau		3,500	»
7			
	TOTAL. . . fr.	33,950	»
Indemnité de résidence.		2,400	»
Indemnité familiale.		1,000	»
	TOTAL. . . fr.	37,350	»

Indemnité de vie chère.

L'indemnité mobile de vie chère est calculée sur la base de l'index-number fixé entre 480 et 520. Cette indemnité est de :

1,600 francs pour les agents ayant plus de deux années de service;

1,200 francs pour ceux n'ayant pas atteint cette ancienneté.

En prenant pour moyenne 1,500 francs, la dépense s'élèvera à

$1,500 \times 800$ fr. 1,200,000 »

Indemnité de vie chère du personnel de la Commission des transactions 6,400 »

TOTAL. . . fr. 1,206,400 »

b) Matériel : frais de matériel résultant du fonctionnement des divers organismes de dommages de guerre : fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, loyer des locaux occupés par les Cours, menues dépenses, etc. fr. 1,000,000 »

c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des commissions arbitrales. fr. 3,000,000 »

Récapitulation :

Littera a)	fr.	13,788,350	»
Id. b)		1,000,000	»
Id. c)		3,000,000	»
TOTAL DE L'ART. 75.	fr.	17,788,350	»

ART. 76. — *Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DUES AUX SINISTRÉS.

Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des coopératives pour dommages de guerre.

ART. 77. — *Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des coopératives ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. (Après la clôture de l'exercice 1924, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à celle du 1^{er} janvier 1925, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1^{er} janvier 1925, pourront être imputées sur ce crédit.) (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 500,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

ART. 78. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

Liquidation des services extérieurs de reconstruction.

ART. 79. — *Liquidation des services extérieurs de l'Office des régions dévastées (anciens Hauts commissariats royaux, services provinciaux de transports, services provinciaux de reconstruction, service d'achat et de répartition des matériaux, etc.) : a) traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services; indemnités d'intérim et de déplacement, frais de route et de séjour; b) fournitures de bureau, impressions; c) location et aménagement d'immeubles; chauffage, éclairage, entretien de*

mobilier, menues dépenses, etc.; d) dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services (y compris le règlement des réquisitions et locations de terrains opérées dans le passé pour la pose des voies ferrées du service des transports).

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Cet article provient de la fusion des articles 82, 83 et 84 de 1924.

Une réduction de 890,000 francs a été opérée sur l'ensemble des crédits inscrits à ces articles.

EXÉCUTION DES LOIS DES 8 AVRIL ET 10 MAI 1919.

ART. 80. — *Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes ayant été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1924.

ART. 81. — *Réparations (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations : achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Après la clôture de l'exercice 1924, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1^{er} janvier 1925 pourront être imputées sur ce crédit.) (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 80,000,000 de francs.

Diminution de 20,000,000 de francs par rapport à 1924.

ART. 82. — *Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 1,500,000 francs au minimum pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Diminution de 500,000 francs par rapport à 1924.

Le Gouvernement est autorisé à régler l'application des barèmes en vigueur

pour le calcul des honoraires revenant aux architectes, experts et autres techniciens, du chef de travaux exécutés ou en voie d'exécution à charge du Département des Affaires Économiques.

ART. 83. — *Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; construction de maisons ouvrières, isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, frais de transport, voirie, plantations, etc.); subsides pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc.; achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux; canalisations, distributions d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins (y compris un report de 3,100,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 6,100,000 francs.

Cet article provient de la fusion des articles 86, 89 et 90 de 1924.

Une réduction de 300,000 francs a été opérée sur l'ensemble des crédits inscrits à ces articles.

Dépenses diverses.

ART. 84. — *Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'État du chef d'accidents causés à des tiers par les services du Département des Affaires Économiques. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Reproduction du crédit accordé pour 1924.

ART. 85. — *Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1924.

ART. 86. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Même crédit qu'en 1924.

Dépenses imprévues.

ART. 87. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Réduction de 100,000 francs par rapport à 1924.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

ART. 88. — *Administration des Chemins de fer.*

Crédit demandé : 190,601,400 francs,

représentant une partie des sommes à verser par le Trésor pour achever la réparation des dommages de guerre subis par le chemin de fer.

ART. 89. — *Marine.*

Crédit demandé : 370,000 francs.

Outillage et électrification des ateliers d'Ostende ; matériel de sauvetage.

Une somme de 250,000 francs, inscrite déjà au Budget de 1924 pour les mêmes objets, ne sera pas engagée dans le cours de l'année 1924.

ART. 90. — *Postes.*

Crédit demandé : 1,347,000 francs.

Reconstruction et réfection de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre. Remplacement de machines et de l'outillage général de l'atelier de fabrication du timbre et d'autres services.

La somme de 1,347,000 francs ne sera totalement engagée en 1925 que pour autant qu'une somme de 537,000 francs, comprise dans le crédit accordé en 1924 pour les mêmes objets, reste disponible à la fin de l'exercice 1924.

ART. 91. — *Télégraphes et téléphones.*

Crédit demandé : 3,170,000 francs.

1° Réimpression d'instructions, reconstitution de matériel de bureau, etc. fr.	135,000	»
2° Reconstruction ou remise en état de locaux, renouvellement de mobilier	550,000	»
3° Rétablissement ou réparation de lignes, des appareils, etc. fr.	1,390,000	»
Salaires du personnel coopérant aux travaux de reconstruction des lignes, etc. .	525,000	»
		1,915,000
4° Prestations fournies par des offices étrangers ou par des départements ministériels pendant des exercices antérieurs et périmés et dont le paiement n'a pas encore été réclamé fr.	570,000	»
TOTAL. fr.	3,170,000	»

(65)

[N° 5 — XVII]

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX.

RECETTES DE RÉPARATION

TABLEAU II

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement ; recettes diverses
	2	Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction (y compris une recette accidentelle de 70,000,000 de francs)
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	3	Office des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux.
	4	Office des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre.
	5	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation de biens endommagés par faits de guerre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES ET TRÉSORERIE, ETC.	6	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire.
	7	Remboursement par l'Allemagne des frais de l'armée d'occupation
TRÉSORERIE, ETC.	(4)	Produit d'exploitation du service des transports de l'Office des régions dévastées (pour mémoire)
	8	Produits divers
	9	Service de restitution industrielle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	10	Service de restitution agricole
	11	Produit de la réalisation du butin de guerre
		TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES DE RÉPARATION.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1925.	adoptées pour 1924.	en plus.	en moins.	
10,000,000	4,000,000	6,000,000	»	ART. 1. — Les recettes effectuées jusque fin juillet 1924 s'élèvent à 7,447,272 francs; on peut compter, en 1925, sur une recette de 10,000,000 de francs.
72,000,000	»	72,000,000	»	ART. 2 (nouveau). — Le produit de la vente de matériaux de construction de l'Office des Régions dévastées étaient versés à un fonds de remploi faisant l'objet de l'article 131 du Budget pour l'Ordre de 1924. Ce fonds de remploi est supprimé en 1925. La recette exceptionnelle de 70,000,000 de francs représente le reliquat probable, au 31 décembre 1924, du fonds de remploi supprimé.
5,000	5,000	»	»	ART. 4. — Les lois coordonnées sur la réparation des dommages de guerre prévoient diverses actions en répétition à exercer contre certaines catégories de sinistrés. D'accord avec le Département des Affaires Economiques, il a été décidé que les sommes à récupérer dans ces conditions par le Trésor seront recouvrées à l'intervention de l'Administration des Domaines. Il peut être prévu pour 1925 une recette de 1,000,000 de francs.
1,000,000	500,000	500,000	»	ART. 5 (nouveau). — Beaucoup de travaux de restauration et de réparation de voies publiques, de terres et d'autres immeubles dévastés par la guerre ont été entrepris par le Gouvernement lui-même, au moyen de matériaux spécialement acquis à cet effet. Les travaux touchant à leur fin, les divers départements remettent à l'Administration des Domaines, aux fins de vente, divers matériaux et objets qui ont cessé de leur être utiles.
500,000	»	500,000	»	Comme le coût des travaux ainsi que celui du matériel nécessaire à leur exécution ont été imputés sur les crédits inscrits au Budget des Dépenses recouvrables, il est logique que le produit de ces réalisations soit porté aux recettes de réparation.
756,000,000	1,500,000,000	»	744,000,000	Jusqu'à présent, aucun article n'avait été prévu pour les recettes de l'espèce, à l'exception toutefois de l'article premier qui vise exclusivement les objets provenant de l'Office des Régions dévastées.
102,600,000	102,700,000	»	100 000	ART. 6. — Cette évaluation de recette est expliquée dans l'Exposé général.
»	3,000,000	»	3,000,000	ART. 7. — La recette est en diminution par suite de la réduction des dépenses (traitements, solde, indemnités, etc.) liquidées au profit des officiers et militaires subalternes attachés à la Commission militaire interalliée de contrôle en Allemagne.
602,630	200,000	402,630	»	(¹) ART. 6 de 1924. — Aucune recette n'est à prévoir de ce chef en 1925.
6,000,000	6,000,000	»	»	ART. 8. — Recette probable de 1925.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 9. — Les prévisions de recettes ne peuvent pas être évaluées à plus de 6,000,000 de francs en 1925.
27,000,000	19,010,000	7,990,000	»	ART. 10. — Le Département de l'Agriculture évalue à 1,000,000 de francs la recette probable de 1925.
976,707,630	1,636,415,000	87,392,630	747,100,000	ART. 11. — 1° Le produit des ventes d'objets faisant partie du butin de guerre peut être arbitré, pour 1925, à . fr. 6,000,000
				2° Valeur du butin de guerre cédé à des sinistrés à valoir sur leur indemnité de dommages de guerre et dont le Département des Affaires Economiques doit être débité 21,000,000
DIMINUTION. . fr.		659,707,370		TOTAL. . . . fr. 27,000,000

(69)

[N° 5 — XVII]

ANNEXE

AU

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

Travaux et entreprises en cours,
pour lesquels des crédits sont sollicités en 1925,
avec indication du degré d'avancement
et du total probable de la dépense.

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédit demandé pour 1925.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).
	Ministère de la Justice.			
1	<i>Asiles de Mons et Tournai.</i> — Parachèvement des bâtiments, aménagement des locaux, mobilier et matériel.	320,000 »	(1) 150,000 »	1,702,200 »
	Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.			
5	Acquisition et renouvellement du mobilier des gouvernements provinciaux.	100,000 »	100,000 »	1,190,000 »
6	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.	100,000 »	100,000 »	Exercice 1920 200,000 francs. Exercice 1921 180,000 francs. Exercice 1922 180,000 francs. Exercice 1923 100,000 francs.
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.			
	B. — Travaux publics.			
14	Routes et raccordements. Ponts. Etudes et travaux de reconstruction et de réfection.	2,400,000 »	1,015,000 »	97.238,800 »
16	Travaux de restauration aux Ministères de la Défense Nationale, de l'Intérieur et de l'Hygiène, des Affaires Etrangères, des Sciences et des Arts, des Finances, de la Justice, de l'Agriculture et des Travaux publics, de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Affaires Economiques.	50,000 »	»	»
17	Institut agricole de Gembloux.	1,000 »	»	»
18	Palais des Princes Evêques, à Liège.	63,000 «	»	»
19	Maison douanière de Mouland.	2,000 »	»	»
21	Casernement des gendarmeries.	1,185,000 »	»	»

Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montat total probable de la dépense.	Observations.
1,852,200 »	Marchent vers l'achèvement.	Les travaux seront sans doute terminés avec le crédit de 320 mille francs demandé pour 1925.	(4) Y compris un crédit supplémentaire de 50,000 francs qui sera sollicité de la Législature.
952,624 39	D'après les renseignements fournis antérieurement par MM. les Gouverneurs de province, on peut escompter que le renouvellement du mobilier sera achevé en 1927.	1,250,000 »	En raison de la situation financière du Trésor, MM. les Gouverneurs ont été invités à surseoir aux acquisitions et aux travaux qui n'étaient pas absolument urgents, quitte à ne pas épuiser leurs crédits. Il en résulte que des sommes relativement importantes sont retournées annuellement au Trésor et que la remise en état du mobilier des gouvernements provinciaux se prolonge en conséquence.
Néant.	La reconstitution des services sanitaires des ports de mer a été commencée par l'achat du remorqueur « Lokeren » et sa transformation, de même que par des réparations effectuées aux remorqueurs en service. Il reste à adapter le fort déclassé de Liefkenshoek en station de quarantaine.	400,000 »	
93,189,695 16	29/30	93,589,695 16	
»	»		
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	Aucun crédit n'a été accordé à ce jour pour les travaux prévus en 1925.

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1925.
22	Meuse. — Crédit demandé : 282,500 francs. Ce crédit servira entre autres : 1° Au dégagement du lit de la Meuse sous les ponts détruits en 1914 fr 2° Aux opérations graphiques en vue de la reconstruction du plan de la Meuse détruit en 1914. 3° Au paiement du prix de location d'habitations pour le personnel de la voie navigable, en attendant la reconstruction des maisons détruites 4° Dépenses imprévues	200,000 » 30,000 » 2,500 » 50,000 »
23	Sambre. — Crédit demandé : 300,000 francs. Cette somme est destinée à la reconstruction de la passerelle de Salzinnes, à Namur.	300,000 »
24	Canaux houillers. — Crédit demandé : 40,000 francs. Ce crédit est destiné aux travaux de reconstruction de la maison éclusière n° 10 du canal de Charleroi à Bruxelles, à Luttre.	40,000 »
25	Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Crédit demandé : 225,000 francs. Ce crédit est nécessaire entre autres : 1° Au renouvellement de plantations détruites par faits de guerre, le long du canal d'embranchement vers Turnhout. 2° Au rétablissement de la ligne télégraphique et téléphonique du réseau hydraulique le long du canal de Turnhout à Anvers 3° Au renouvellement de plantations détruites le long du susdit canal 4° Aux imprévus	40,000 » 100,000 » 60,000 » 25,000 »
26	Escaut. — Crédit demandé : 2,769,000 francs. A l'aide de ce crédit, on effectuera principalement les travaux ci-après : 1° Reconstruction des tabliers métalliques des ponts-levants, dits Pont-à-Pont et Pont de l'Arche, à Tournai 2° Construction de maisons éclusières à Audenarde et à Asper 3° Part d'intervention de l'Administration des Ponts et Chaussées dans les travaux de reconstruction des ponts établis sur les branches de l'Escaut à l'entrée de la station de Gand-Sud. 4° Restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc. 5° Restauration d'ouvrages accessoires (passerelles de halage, ponts en charpente, barques et installations de passages d'eau, etc.) 6° Travaux de remise en état d'une cloche à air 7° Imprévus	2,000,000 » 190,000 » 325,000 » 125,000 » 25,000 » 4,000 » 100,000 »

CRÉDITS VOTÉS		Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).				
30,000 »	»	15,000 »	»	230,000 »	
	12,400 »	12,400 »	40 %	42,400 »	
2,000 »	Crédit global.	Crédit global.	»	Indéterminé.	
5,000 »	Id.	3 300 »	»	»	
»	Nouvelle entreprise	Nouvelle entreprise.	»	300,000 »	
»	Id.	Id.	»	40,000 »	
»	Id.	Id.	»	65,000 »	
»	Id.	Id.	»	100,000 »	
»	Id.	Id.	»	60,000 »	
»	»	»	»		
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	2,000,000 »	
»	Id.	Id.	»	190,000 »	
»	Id.	Id.	»	325,000 »	
»	Id.	Id.	»	125,000 »	
»	Id.	Id.	»	25,000 »	
»	Id.	Id.	»	4,000 »	
35,000 »	»	28,000 »	»	»	

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1925.
27	Lys. — Crédit demandé : 1,550,000 francs.	
	Ce crédit est notamment destiné :	
	1 ^o A la reconstruction du pont de Warneton fr.	1,000,000 »
	2 ^o A la reconstruction de deux maisons éclusières à Menin avec magasin	165,000 »
	3 ^o Au remplacement du pont-levis de Vive-Saint-Éloi détruit, par un pont fixe, recon- struction des piles du barrage et du pont-barrage	290,000 »
	4 ^o Au renouvellement des plantations détruites par faits de guerre	9,000 »
	5 ^o A la restauration des talus, digues, et bornes d'amarrage	40,000 »
	6 ^o Imprévus	46,000 »
28	Durme. — Crédit demandé : 460,500 francs.	
	Cette somme permettra principalement :	
	1 ^o La reconstruction du pont de Waesmunster	400,000 »
	2 ^o La reconstruction des appareils marégraphiques détruits pendant la guerre . . .	10,500 »
	3 ^o Imprévus	50,000 »
29	Canal de Blaton à Ath. — Crédit demandé : 545,600 francs.	
	Cette somme permettra de payer :	
	1 ^o Les travaux de reconstruction du pont de Grandglise	350,000 »
	2 ^o Les travaux de construction d'une passerelle à Ladeuze (quotité recouvrable) . . .	145,000 »
	3 ^o Les frais d'occupation de terrains pour accès à certains ponts provisoires	600 »
	4 ^o Imprévus	50,000 »
30	Canal de Pommerœul à Antoing. — Crédit demandé : 540,000 francs.	
	Cette somme servira notamment :	
	1 ^o A la reconstruction du pont à Callenelle.	290,000 »
	2 ^o A la reconstruction du pont dit « de Morlies », à Maubray. (Continuation des travaux. Travaux supplémentaires. Travaux de raccordement)	200,000 »
	Imprévus	50,000 »
31	Canal de Bossuyt à Courtrai. — Crédit demandé : 86,500 francs.	
	Ce crédit permettra notamment :	
	1 ^o La reconstruction de la passerelle de Mœn.	30,000 »
	2 ^o La reconstruction du pont dit « Luipaardbrug »	35,000 »
	3 ^o Renouvellement des plantations détruites par faits de guerre	11,500 »
	4 ^o Imprévus	10,000 »
32	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Crédit demandé : 50,000 francs.	
	Ce crédit est destiné principalement au remplacement des garde-corps provisoires en bois établis sur les batardeaux qui livrent passage aux routes de l'État, par des gardes corps en matériaux durables	50,000 »

CRÉDITS VOTÉS		Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).				
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	1,000,000 »	
»	Id.	Id.	»	165,000 »	
»	Id.	Id.	»	290,000 »	
»	Id.	Id.	»	9,000 »	
»	Id.	Id.	»	40,000 »	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	400,000 »	
»	Id.	Id.	»	10,500 »	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise	»	350,000 »	
»	Id.	Id.	»	148,000 » ⁽¹⁾	
600 »	Crédit global.	»	»	Indéterminé.	(1) Y compris la dépense de 3,000 francs à charge du Budget extraordinaire de 1925.
25,000 »	»	20,570 »	»	»	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise	»	290,000 »	
200,000 »	»	Néant	»	400,000 »	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	30,000 »	
»	Id.	Id.	»	35,000 »	
»	Id.	Id.	»	11,500 »	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	50,000 »	

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1925.	
33	Canal de Roulers à la Lys. — Crédit demandé : 937,000 francs.		
	Cette somme est destinée notamment :		
	1° A la reconstruction de différents ouvrages d'art détruits pendant la guerre, notamment le « Bruanebrug », le « Schaapbrug », le « Mandelbrug », le « Geitjesbrug » et la passerelle de Rumbeke	875,000 »	
	2° A la reconstruction de la passerelle d'Emelghem	23,000 »	
	3° Au renouvellement des plantations détruites par faits de guerre	14,000 »	
	4° Aux imprévus	25,000 »	
34	Canal de dérivation de la Lys. — Crédit demandé : 1,041,000 francs.		
	Ce crédit est destiné notamment :		
	1° Au remplacement par un pont fixe en béton armé du pont tournant de Deynze (quotité recouvrable)	116,000 »	
	2° Au remplacement par un pont fixe du pont-levis de Nevele (quotité recouvrable).	220,000 »	
	3° Au remplacement du pont-céau de Pouquesbeke, commune de Nevele	30,000 »	
	4° Au remplacement par un pont fixe du pont de Landegem (quotité recouvrable)	465,000 »	
	5° A la consolidation des talus dont la situation s'est aggravée par faits de guerre	80,000 »	
	6° Au remplacement d'arbres abattus par faits de guerre	50,000 »	
	7° Aux imprévus	50,000 »	
35	Canal de Gand à Ostende. — Crédit demandé : 1,905,000 francs.		
	Cette somme est destinée notamment :		
	1° Au remplacement par des ponts semi-permanents des ponts de Saint-Georges-ten-Distel, Beernem et Bellem	340,000 »	
	2° A la consolidation des talus (quotité recouvrable).	110,000 »	
	3° Au remplacement d'arbres abattus par faits de guerre	30,000 »	
	4° A la reconstruction du pont sur la tête amont de la nouvelle écluse de la porte de Damme à Bruges (quotité recouvrable).	110,000 »	
	5° A la reconstruction du pont de Scheepsdaele	670,000 »	
	6° A la reconstruction du pont de Stalhille	600,000 »	
	7° Aux imprévus	75,000 »	
36	Canal de Passchendaele à Nieuport. — Crédit demandé : 675,000 francs.		
	Ce crédit servira notamment :		
	1° A l'établissement d'un nouveau pont tournant à Leffinghe et à l'installation à Zandvoorde, du pont en bois à provenir de Leffinghe	250,000 »	
	2° A la construction d'un nouveau pont à Passchendaele et installation au Rattevalle du pont en bois à provenir de Passchendaele	250,000 »	
	3° A la réfection de maçonneries des supports du pont de Slype et construction d'un nouveau pont tournant	150,000 »	
	4° Aux imprévus	25,000 »	

CRÉDITS VOTÉS		Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).				
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	875,000 »	
»	Id.	Id.	»	23,000 »	
»	Id.	Id.	»	14,000 »	
»	»	»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	(¹) 186,000 »	(4) Y compris la dépense de 70,000 francs à charge du Budget extraordinaire de l'exercice 1925 (2) Idem. — 623,000 francs. (3) Idem. — 233,000 francs.
»	Id.	Id.	»	(*) 843,000 »	
»	Id.	Id.	»	30,000 »	
»	Id.	Id.	»	(*) 698,000 »	
»	Id.	Id.	»	80,000 »	
»	Id.	Id.	»	50,000 »	
50,000 »	»	18,000 »	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	310,000 »	
»	Id.	Id.	»	(4) 340,000 »	(4) Idem. — 230,000 francs.
»	Id.	Id.	»	30,000 »	
»	Id.	Id.	»	(5) 250,000 »	(5) Idem. — 140,000 francs.
»	Id.	Id.	»	670,000 »	
600,000 »	»	Néant.	»	600,000 »	
50,000 »	»	10,000 »	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	250,000 »	
»	Id.	Id.	»	250,000 »	
»	Id.	Id.	»	150,000 »	
»	»	»	»	»	

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1925.
37	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Crédit demandé : 385,000 francs. Cette somme servira notamment :	
	1° A la constuction du pont de Steeneschuur à Watervliet (quotité recouvrable)	87,000 »
	2° Au remplacement des ponts provisoires de Bellekenstraat, à Watervliet, et Zonnebrug, à Saint-Jean-in-Eremo par des ponts semi-permanents	130,000 »
	3° Au remplacement des arbres abattus par faits de guerre	8,000 »
	4° A la reconstruction du tablier définitif du pont de Ramscappelle	115,000 »
	5° Imprévus	25,000 »
38	Canal de Gand à Terneuzen. — Crédit demandé : 782,500 francs. A l'aide de ce crédit, on procédera notamment :	
	1° A la reconstruction de deux ponceaux sous le chemin de halage de la rive gauche.	90 000 »
	2° A la reconstruction des flotteurs du pont-route et du pont-rails de Selzaete	230,000 »
	3° A la restauration de la galerie de commande du pont-route de Selzaete	40,000 »
	4° A la location de bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires	60,000 »
	5° Au rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et du block-système dans la traverse hydraulique de Selzaete	262,500 »
	6° Imprévus	100,000 »
39	Yser. — Crédit demandé 2,125,000 francs. Cette somme servira principalement :	
	1° Aux travaux de reconstruction du Haut-Pont, à Dixmude	350,000 »
	2° A la réfection et à la reconstruction des empièvements sur les digues, y compris l'aménagement du chemin de halage empièré entre les redoutes Albert et Elisabeth (quote-part du Département des Travaux publics)	1,750,000 »
	3° Aux imprévus	25,000 »
40	Canal d'Ypres à l'Yser. — Crédit demandé : 690,000 francs. Ce crédit servira notamment :	
	1° A la construction d'un pont fixe en béton armé en remplacement du pont-tournant détruit au lieu dit : « Drie Grachten » (quotité recouvrable)	220,000 »
	2° Aux dragages entre le pont de « Drie Grachten » et Steenstraete	200,000 »
	3° A la construction d'un pont fixe en béton armé en remplacement du pont-tournant détruit au lieu dit : « Steenstraete » (quotité recouvrable).	220,000 »
	4° Aux imprévus	50,000 »

CRÉDITS VOTÉS		Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).				
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	(1) 145,000 »	{ (1) Y compris la dépense de 58,000 francs à charge du Budget extraordinaire de 1925.
»	Id.	Id.	»	150,000 »	
»	Id.	Id.	»	8,000 »	
»	Id.	Id.	»	115,000 »	
»	»	»	»	»	
»	Id.	Id.	»	90,000 »	{
»	Id.	Id.	»	230,000 »	
»	Id.	Id.	»	40,000 »	
50,000 »	292,716 93	336,636 93	»	Indéterminé.	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	262,500 »	
45,000 »	»	30,000 »	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	350,000 »	
»	Id.	Id.	»	2,300,000 »	
»	»	»	»	»	
Compris dans le crédit de 1,500,000 »	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	220,000 »	
175,000 »	175,000 »	150,000 »	40 %	350,000 »	{ Le crédit voté pour 1924 n'a pas été employé à ce jour.
Compris dans le crédit de 1,500,000 »	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	220,000 »	
»	»	»	»	»	
					Id.

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1925.	
41	Port d'Ostende. — Crédit demandé : 90,000 francs. Ce crédit permettra notamment :		
	1° Le placement de deux coffres d'amarrage dans l'avant-port	40,000 »	
	2° De faire face aux imprévus	50,000 »	
42	Port de Nieuport. — Crédit demandé : 5,350,000 francs. Cette somme est nécessaire :		
	1° A la restauration de l'estacade ouest et à l'établissement d'un musoir provisoire . . .	1,500,000 »	
	2° A la restauration de l'estacade est	1,500,000 »	
	3° Au dévasement de la crique de Nieuwendamme et à la restauration des perrés et talus .	350,000 »	
	4° A la remise en état du bassin à flot, à l'enlèvement des épaves, à la réfection des talus, etc.	2,000,000 »	
43	Port de Blankenberghe. — Crédit demandé : 400,000 francs. Ce crédit est destiné à la réfection des estacades.	400,000 »	
44	Phares et Fanaux. — Crédit demandé : 970,000 francs. Ce crédit permettra :		
	1° La construction de maisons destinées aux gardiens du phare d'Ostende	170,000 »	
	2° Le rétablissement du feu de marée d'Ostende.	200,000 »	
	3° Le rétablissement du feu de marée de Nieuport	200,000 »	
	4° Le rétablissement des feux du port de Nieuport	300,000 »	
	5° De faire face aux imprévus	100,000 »	
45	Côte. — Crédit demandé : 2,135,000 francs. Ce crédit servira principalement :		
	1° A la réfection des perrés entre Westende et Middelkerke (nouvelle tranche d'une dépense estimée à 2,500,000 francs).	350,000 »	
	2° A la réfection des carrelages des promenoirs des digues de mer	1,200,000 »	
	3° A l'aménagement et plantation de squares et jardinets aux abords du kursaal de Middelkerke	40,000 »	
	4° A la réfection du perré et des grillages de la rue de Raversyde à Albertus (Ostende) . .	50,000 »	
	5° A la construction du perré de l'avancée de Wenduyn	325,000 »	
	6° A la reconnaissance et au balisage d'épaves dans la mer du Nord.	100,000 »	
	7° Aux imprévus	100,000 »	

CRÉDITS VOTÉS		Dépenses engagées au 1 ^{er} août 1924.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
pour 1924.	antérieurement (depuis l'armistice).				
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	40,000 »	
50,000 »	»	50,000 »	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	1,500,000 »	
»	Id.	Id.	»	1,500,000 »	
»	Id.	Id.	»	350,000 »	
»	Id.	Id.	»	2,000,000 »	
»	Id.	Id.	»	400 000 »	
»	Id.	Id.	»	170,000 »	
(¹) 200,000 »	Id.	Id.	»	200,000 »	(¹) Crédit non employé.
(²) 200,000 »	Id.	Id.	»	200,000 »	(²) Id.
(³) 300,000 »	Id.	Id.	»	300,000 »	(³) Id.
»	»	»	»	»	
»	850,000 »	724,788 34	⁴ / ₅	2,500,000 »	
»	Nouvelle entreprise.	Nouvelle entreprise.	»	1,200,000 »	
»	Id.	Id.	»	10,000 »	
»	Id.	Id.	»	50,000 »	
»	Id.	Id.	»	325,000 »	
»	Id.	Id.	»	100,000 »	
»	»	»	»	»	